

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

M A R S 1730.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. D C C. XXX.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examinateur;*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal continuera de paroître régulièrement au commencement de chaque mois ; les Sçavans & les curieux sont invitez de vouloir bien communiquer leurs ouvrages , tant de Litterature que de Politique , & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public ; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier , Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Cath. & Marchand Libraire à Luxembourg , chez qui ledit Journal s'est toujours imprimé , & où il s'imprime encore actuellement depuis son origine : on en trouve chez lui le fond qui a commencé en Juillet 1704. de même que le Suplément en 2. Volumes , qui remonte jusqu'à la Paix de Risvick. Ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez , peuvent s'adresser à lui comme à la source ; il leur en fera prix raisonnable.

L'on trouve aussi chez ledit Chevalier un grand assortiment de Livres , tant de ses impressions , que de tous Pais : de même que les Memoires de Trevoux , & differens Journaux Lit. Hist. & Polit. , comme Repub. des Lettres , Histoire des ouvrages des Sçavans , Histoire critique de la Republique des Lettres , l'Europe savante , Memoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres , 10. vol. . Bibliotheque Italique 4. vol. : il continuera de paroître un Tome chaque quart d'an de ces deux derniers.

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE ;

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Mars 1730.

A R T I C L E I.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature &
autres remarques curieuses.*

I. **A**U mois de Mai de l'année dernière 1729. il parut une Lettre imprimée à Paris sur l'aparition du Sauveur dans la Galilée, dont parlent les Evangelistes S. Mathieu & S. Marc : le sujet qui en est également curieux & sçavant, nous a déterminé à la placer ici.

LES Interprètes des Evangiles, & ceux qui ont travaillé à en faire la Concorde, nous ont laissé une difficulté qui me paroît considerable, & sur laquelle aucun d'eux ne pense à nous instruire. La voici : Le Sauveur dit à ses Apôtres, après avoir fait la dernière Cène avec eux, en S. Matthieu, Chap. XXVI. 31. 32. *Vous vous scandaliserez tous à mon occasion cette nuit ; car il est écrit : je frapperai le Pasteur, & les Brebis du Troupeau se disperferont. Mais lorsque je serai ressuscité, je me rendrai dans la Galilée avec vous.* Saint Marc dit

toute la même chose au Chap. XIV. 27. 28.

Jesus-Christ étant ressuscité dit aux Dames qui eurent les premières le bonheur de lui embrasser les pieds & de l'adorer : *Allez dire à mes Freres, qu'ils se rendent dans la Galilée : ils me verront là.* En Saint Matthieu Chap. XXVIII. 10. Et au 7^e. verset, l'Ange leur avoit dit de même : *allez vite dire à ses Disciples qu'il est ressuscité ; & qu'il s'en va dans la Galilée avant vous : C'est là que vous le verrez. Je vous le prédis dès à présent.* Et dans Saint Marc, Chap. XVI. 7. *Allez*, leur dit l'Ange, *dites à ses Disciples & à Pierre qu'il va dans la Galilée avant vous : C'est-là que vous le verrez , comme il vous l'a dit.*

Tous ces Textes renferment sans doute un ordre exprés & bien précis , donné aux Apôtres , de se réunir après leur dispersion , & de se rendre incessamment au lieu où ils devoient voir le Sauveur pour la première fois : & de la part du Sauveur , une promesse bien positive , que le lieu où ils auroient cette satisfaction , seroit la Galilée ; & qu'ils ne le verroient pas ailleurs auparavant. Toute autre explication ne peut être que très-forcée , & contre le langage ordinaire des hommes. Il faut ajouter beaucoup à la Lettre , pour y trouver un autre sens qui satisfasse. Comment le Sauveur pouvoit-il leur dire , s'il parloit de la Province de Galilée : *C'est-là que vous me verrez quand je serai ressuscité* ; si cette rencontre ne doit se faire que plus de quinze jours du moins après la Résurrection : & s'étant déjà fait voir plus d'une fois ailleurs , & d'une manière très-sensible : entr'autres lorsqu'il y mangea avec eux le propre jour de la Résurrection , & qu'il leur conféra la seconde partie du Sacerdoce Chrétien ; sçavoir , le pouvoir de remettre les pechez commis par les Fideles , après le Baptême. Y a-t-il

en quelque autre apparition aussi éclatante que celle-là dans la Province de Galilée?

Aussi, les Disciples, obéissant à cet ordre à leur ordinaire, sans différer, s'en allèrent dans la Galilée, sur la Montagne où J. sus leur avoit commandé de se trouver, dit Saint Matthieu, Chap. XXVIII. 16. 17. Et le voyant, ils l'adorèrent; mais quelques-uns eurent des doutes. Cette exception regarde le doute de Saint Thomas, à qui les autres Apôtres avoient dit: Nous avons vu le Seigneur. Il étoit sorti, comme il est très-vraisemblable, au milieu du récit que les Disciples d'Emmaüs faisoient de leur aventure: car Saint Luc remarque que ceux-ci trouverent les onze Apôtres tous ensemble. Mais Thomas résolu dès-lors de ne rien croire, s'il ne le voyoit de ses yeux; en quittant l'Assemblée, il se priva lui-même du bonheur de voir le Sauveur ce jour-là.

Une des Hymnes que l'Eglise chante au tems Paschal, *Tristes erant Apostoli*, augmente, ce semble, la difficulté: car elle marque également, que l'Apparition du Sauveur aux Apôtres, se devoit faire incessamment, & cela dans la Galilée: que l'empressement des Dames fut grand à en donner avis aux Apôtres; car elles y coururent: & que la diligence de ceux-ci à se rendre au lieu marqué, ne fut pas moindre.

Sermone blando Angelus

Prædixit mulieribus:

In Galilæa Dominus

Videndus est quantocius.

Ille dum perquat concita

Apostolis hoc dicere,

Videntes eum vivere,

Christi tenent vestigia.

Les Apôtres que ces Dames zelées purent rencon-

trer, (car ils étoient dispersez ce jour-là , suivant la prédiction du Sauveur) ne tarderent pas à le sçavoir : & dès qu'ils le sçûrent, ils se hâterent d'aller dans la Galilée pour y voir le Sauveur.

Quo agnito , Discipuli

In Galilaam properi

Pergunt videre faciẽm

Desideratam Domini.

Il est visible que voilà bien de l'empressement du côté du Sauveur de se faire voir aux Apôtres : & de la part des Apôtres pour le voir dans le lieu prescrit. Et l'on ne voit cependant aucun d'eux se mettre en marche pour aller en Province. Ils ne l'auroient pas pû faire. L'entrée, ou la frontiere de la Galilée par rapport à Jerusalem , en étoit éloignée de douze bonnes lieuës. Auroient-ils pû y aller & en revenir le soir même à Jerusalem, quand l'on croit que le Fils de Dieu ressuscité s'y fit voir à eux pour la premiere fois ? Il y a plus. Ils ne penserent à sortir de Jerusalem ou de ses fauxbourgs , pour retourner dans leur pays, que huit jours après ; c'est-à-dire , après les huit jours des Azymes expirées : car ce huitième jour Jesus-Christ leur apparut encore à l'occasion de Saint Thomas, au même lieu que la premiere fois.

La Galilée est donc ici autre chose que la Province qui porte ce nom. C'est une des croupes du Mont même des Oliviers, lequel entouroit un assez grand espace de la Ville ; & où étoit sur la pente le Village de Gethsémani ; comme les Bourgades de Bethphagé & de Béthanie étoient au pied dans la plaine. Dire comme Saint Matthieu , Chap. XXVIII. 16. que *les Disciples s'en allerent dans la Galilée , sur la Montagne où Jesus leur avoit commandé de se trouver* ; c'est-à-dire, qu'ils se rendirent dans la partie de la Montagne des Oliviers ,
qui

qui appartenoit en propre aux Galiléens , pour y loger , lorsqu'il ne leur étoit pas permis d'entrer dans la Ville. Ils l'avoient choisi , & l'avoient obtenu , parce qu'il avoit vûë sur le Temple , comme dit Saint Marc , Chap. XIII. 1. C'étoit une consolation pour eux , de voir le Temple au tems de leur Priere , à toutes les heures du jour , se tournant de ce côté-là. Le Mont des Oliviers dans toute son étendue , n'étoit séparé du Temple que par la Vallée de Josaphat , ou le Torrent de Cédron ; ce qui ne passe gueres la largeur d'un grand fossé. On y alloit de la Ville de Jerusalem , sur un pont en aussi peu de tems qu'il étoit permis de marcher un jour de Sabat , à ce que dit Saint Luc , au premier Chapitre des Actes. La distance , suivant le rapport de ceux qui y ont été , est de mille pas géométriques. Le Sauveur alloit assez ordinairement , comme Galiléen , faire sa priere dans un jardin de ce Village.

Si l'ordre que le Sauveur donna à ses Apôtres , de se transporter dans la Galilée devoit s'entendre de la Province , ç'eut été un ordre vague & indéterminé , sur lequel les Apôtres n'auroient pû prendre aucune résolution , sans un plus grand éclaircissement , sans lequel il étoit pareillement inutile de mettre par écrit un ordre si general & si peu particularisé. Si le Roy faisoit dire à un Officier , qu'il allât en Picardie , & qu'il y auroit l'honneur de recevoir ses ordres , l'Officier seroit-il suffisamment instruit de la route qu'il doit prendre , & du terme où il faut qu'il se rende pour obéir ?

Ce n'est donc pas la Province de Galilée qu'il faut entendre ici ; mais cette partie de la Montagne des Oliviers , qui étoit affectée particulièrement aux Galiléens , & qui en a le nom par cette raison. C'est pour cela qu'il faut traduire ici ces mots , *in Galilaam* , en notre Langue , *dans la Galilée* , & non pas

pas en Galilée. Comme c'est autre chose dans la bouche d'un Anglois de Londres, de dire en *Savoie*; autre chose, dans la *Savoie*. Quand on dit en *Savoie*, on entend le Duché de ce nom. Quand on dit dans la *Savoie*, on entend un enclos privilégié à Londres, où étoit anciennement un Palais, bâti dans le milieu du 13^e siècle, par Pierre Comte de Savoie & de Richemont, avec Eglise & Chapelle. Ainsi étoit la partie du Mont des Oliviers, nommée *la Galilée*, un lieu privilégié, tenant son nom des Galiléens qui l'occupoient.

Il étoit très-naturel que le Sauveur ordonnât premièrement à ses Apôtres d'aller prêcher à tous les Peuples, & de leur accorder la rémission de leurs pechez passez, en leur conferant le Baptême, suivant la forme qu'il en établiroit. C'est ce que Saint Matthieu rapporte que Jesus Christ a fait à sa première Apparition. Qu'il y joignit ensuite le pouvoir de remettre les pechez, même comme commis après le Baptême: c'est ce que Saint Jean n'a pas voulu omettre. Un ordre si naturel des Sacremens, est renversé par tous ceux qui ont fait des Concorde des Evangiles, faute de bien entendre ce qu'est ici la Galilée: car prenant ce mot pour la Province, la première Apparition n'y ayant été faite que proche la Mer de Tibériade, comme Saint Jean le remarque au Chapitre XXI. c'est-à-dire, à dix-huit ou vingt lieues de Jerusalem; on a été obligé de renvoyer l'Institution du Baptême, faite en Galilée, selon Saint Matthieu, long-tems après le pouvoir donné par Jesus Christ, d'absoudre les Fideles de leurs pechez: pouvoir donné dès le premier jour. On a été obligé de placer cet article de Saint Jean avant celui de Saint Matthieu; & de differer ce que celui-ci dit du Baptême jusqu'à la huitième Apparition.

De plus, leur arrangement dans ces Apparitions est détruit par les paroles mêmes des Evangelistes : car Saint Jean rapporte, comme j'ai dit, que la seconde Apparition du Sauveur à ses Disciples, fut proche la Mer de Tibériade, qui, assurément est en Galilée. Comment peut-on donc mettre après celle la celle dont Saint Matthieu parle ainsi, après avoir dit que le Sauveur eût quitté les Dames dévotes : *mais les onze Disciples s'en allerent dans la Galilée sur le Mont, & le reste ?* D'où y allerent-ils que de la dispersion où la Passion du Fils de Dieu les avoit jettez, lorsqu'ils s'enfuirent tous ? Est-ce de la Galilée où est la Mer de Tibériade, qu'ils s'en allerent en Galilée ?

Enfin, ces Concordistes, pour rendre plus celebre que les autres une apparition que les Anges & Jesus-Christ lui-même avoit prédite aux Apôtres plus d'une fois, sont obligez de n'en faire qu'une de celle qui fut faite sur la Montagne de Galilée, & de celle dont Saint Paul parle, où le Sauveur apparoit, dit-il, à plus de cinq cens Freres ; quoique Saint Matthieu dise positivement que l'Apparition sur la Montagne de Galilée ne fut qu'en faveur des onze Apôtres, enfermez dans une maison, laquelle assurément n'eût pû tenir cinq cens personnes. *Undecim Discipuli.* De fait, elle ne fut accordée & ne la devoit être particulièrement qu'à ceux à qui le Sauveur l'avoit prédite & promise la veille de la Passion, & par conséquent aux seuls onze Apôtres.

Que si Saint Matthieu paroît dire que la premiere Apparition sur le Mont de la Galilée se fit aux onze Apôtres, quoi qu'ils ne fussent que dix alors : c'est qu'il abregé voulant finir : il regarde les deux premieres Apparitions comme n'en faisant qu'une, parce qu'elles tendent toutes deux au même but ; sçavoir à affermir particulièrement & également les
onze

onze Disciples, qu'il avoit choisis immédiatement lui-même, dans la créance de sa Résurrection, & dans le zele pour la défendre. Jesus Christ ne vouloit pas faire moins pour l'un d'eux que pour les dix autres. Et ce que l'Evangeliste dit, que quelques-uns alors douterent, ne regarde que ce dernier; sçavoir, Saint Thomas qui n'en voulut pas croire les dix autres. Saint Paul parle comme Saint Matthieu de ces deux Apparitions qui n'en font qu'une. C'est au quinziesme Chapitre de sa premiere Epître aux Corinthiens, verset 5. *Il a apparu ensuite à Céphas, puis aux onze.* Et Saint Jean de même, lorsqu'il dit, au Chapitre XXI. verset 1. que la seconde Apparition faite aux Disciples fut à la Mer de Tibériade: & il compte pour une les deux premieres.

Le P. Barradius Jesuite, dans son quatrieme Tome, page 337. rapporte que Loarius Evêque de Conimbre, qui avoit bien examiné sur les lieux mêmes les environs de Jerusalem, a insinué sur Saint Marc, Chapitre XVI. le sentiment que je propose ici; sçavoir, qu'il ne faut pas s'imaginer que la Galilée où Dieu ordonna de se rendre, étoit la Province de Galilée: il disoit que le Mont des Oliviers comprenoit une chaîne de trois Montagnes fort élevées: que celle du milieu, qui domine les autres, a conservé le nom de Mont des Oliviers, qu'un autre sommet de cette Montagne s'appelle encore aujourd'hui, *usque in hodiernum diem*, le Mont de Galilée. (De fait, tous ceux qui ont écrit des lieux saints après les avoir vûs, en conviennent,) & que la troisieme cime ou Montagne, est à la droite du Mont des Oliviers. C'est tout ce que Barradius rapporte du sentiment de Soeres. Il croit le bien réfuter, par les seules paroles de Saint Matthieu; car il prétend que ces mots, *aliemant in Galilaam, in montem ubi constituerat illis*

Jesus

Jesus, vaut autant que *in Galilaam & in montem* : ce qui marqueroit en effet deux lieux differens , dont le premier seroit le nom de la Province. Mais cette conjonction ajoutée est une glose qu'il n'est pas permis d'ajouter au Texte sacré.

Ainsi la Concorde des Evangiles sur les deux premières Apparitions du Sauveur aux Apôtres, se doit faire, ce me semble, en cet ordre.

Pour la premiere, qui fut le jour même de la Resurrection.

S. Matthieu Chap. XXVIII.

Verfet 16. *Cependant les onze Disciples s'en allerent dans la Galilée, sur la Montagne où Jesus leur avoit ordonné de se rendre.*

17. *Et le voyant, ils l'adorerent ; mais il y en eut quelques-uns qui douterent.*

S. Jean. Chap. XX.

19. *Le même jour, qui étoit le premier de la semaine, sur le soir, les portes de la maison où les Disciples étoient rassemblez, parce qu'ils apprehendoient les Juifs, étant bien fermées, Jesus parut au milieu d'eux, & leur dit : la paix soit sur vous. Quoique les Apôtres sur le Mont Galiléen, fussent sur leur terrain propre & privilégié, ils avoient cependant tout à craindre de la férocité des Juifs : c'est pourquoi ils se cantonnerent, & fermerent les portes, comme résolus de se défendre.*

20. *Dés qu'il eut dit cela, il leur montra ses mains & son côté. Les Disciples voyant le Sauveur, furent remplis de joye.*

S. Luc. Chap. XXIV.

36. *Comme ils s'entretenoient de la sorte, les Apôtres, les deux Disciples d'Emmaüs & autres, Jesus parut au milieu d'eux, & leur dit la paix soit avec vous. C'est moi ; n'ayez point de peur.*

37. *Mais dans le trouble & la frayeur où ils étoient, ils s'imaginoient voir un esprit.*

38. Et il leur dit : Quel est le sujet de votre trouble ? Et pourquoi ces pensées vous viennent-elles ?

39. Voyez mes mains & mes pieds : c'est moi même : maniez & voyez. Un esprit n'a ni chair, ni os, comme vous voyez que j'en ai.

40. Et après avoir dit cela, il leur montra ses mains & ses pieds.

41. Mais comme dans la joye qu'ils avoient, ils ne croyoient point encore, & étoient tout étonnez, il leur dit : Avez-vous là quelque chose à manger ?

42. Ils lui présenterent d'un poisson roti, & un rayon de miel.

43. En ayant mangé en leur presence, il prit ce qui restoit & le leur donna.

44. Puis il leur dit : Voilà ce que je vous disois étant encore avec vous : Qu'il falloit que tout ce qui a été écrit de moi dans la Loi de Moÿse, dans les Prophètes, & dans les Pseaumes, s'accomplisse.

45. Il ouvrit alors leur esprit, pour qu'ils entendissent les Ecritures.

46. Et leur dit : Il est écrit ainsi ; & il falloit que le Christ souffrît de la sorte, qu'il ressuscitât le troisième jour.

47. Et qu'on prêchât en son nom la penitence & la rémission des pechez parmi toutes les Nations, en commençant par Jerusalem.

48. C'est vous qui êtes les témoins de ces choses.

S. Marc Chap. XVI.

14. Enfin, comme les onze étoient à table, il leur apparut, & il leur reprocha leur incredulité & la dureté de leur cœur, de n'avoir point cru ceux qui l'avoient vu ressuscité.

S. Matthieu Chap. XXVIII.

18. Alors Jesus s'approchant d'eux, parla en ces termes : Tout pouvoir m'a été donné dans le Ciel & sur la terre.

19. *Allez donc, enseignez toutes les Nations, les baptisant au Nom du Pere, & du Fils, & du Saint Esprit.*

20. *Et leur apprenez à observer toutes les choses que je vous ai prescrites.*

S. Marc Chap. XVI.

15. *Après il leur dit : Allez par tout le monde ; prêcher l'Évangile à tous les hommes.*

16. *Celui qui croira, & qui recevra le Baptême, sera sauvé : mais celui qui ne croira point sera condamné.*

17. *Pour ceux qui croiront, voici les miracles qu'ils feront ensuite. Ils chasseront les démons en mon nom.....*

18..... Ils mettront les mains sur les malades, & les malades se porteront bien.

S. Jean Chap. XX.

21. *Et pour la seconde fois il leur dit : La paix soit sur vous. Je vous envoie comme mon Pere m'a envoyé.*

22. *Après ces paroles il souffla sur eux, & leur dit : Recevez le Saint Esprit.*

23. *Ceux dont vous aurez remis les pechez, leurs pechez leur seront remis : & ceux dont vous aurez retenus les pechez, leurs pechez seront retenus.*

Tout cela fut dit & fut fait dès la première fois que Jésus-Christ ressuscité se fit voir à ses Apôtres sur le Mont de la Galilée, ainsi qu'il leur avoit promis.

Pour la seconde Apparition qui fut huit jours après la première, Saint Jean seul en parla, au Chapitre XX. verset 24. Or l'un des douze nommé Thomas. Et le reste jusqu'à la fin du Chapitre : ce qu'il seroit inutile de transcrire ici.

II. *Lorraine.* L'on a présenté à S. A. R. de Lorraine

un Emblème, sur son entrée dans les Etats; comme cette piece est très-curieuse, nous avons crû devoir en rapporter ici la description qui nous a été envoyée.

LE but de cet Emblème, est de faire connoître & l'entrée de SON ALTESSE ROYALE, & ses Vertus, en le representant Maître absolu des Vices qui leur sont opposez. Il paroît qu'on ne peut gueres donner des loüanges d'une façon plus modeste.

On aperçoit d'abord la Vertu sous la figure d'une Femme, ayant un Soleil sur la poitrine, & une Flamme sur la tête. Elle est sur un Trône antique, orné d'une draperie chargée d'Alerions & de Croix de Jerusalem, & s'appuye sur l'épaule d'une Themis assise sur les gradins du Trône. D'une main elle tient un Gouvernail qu'elle semble lâcher, & presente de l'autre le Sceptre de Lorraine avec une Couronne d'Olivier, qui désigne la paix & la félicité dont joiissent les Etats de S. A. R. La joye est peinte sur son visage. L'attitude où elle est, d'une personne prête à se lever, désigne assez S. A. R. Madame Regente, & c'est se resserrer dans les plus étroites bornes de la verité de représenter cette auguste Princesse sous la figure de la Vertu. La flamme & le Soleil en marquent l'esprit & les grandes qualitez.

Un Hercule, c'est S. A. R., s'avance pour prendre le Sceptre & la Couronne qui lui sont presentez. Il est couvert d'une peau de Lion, tenant d'une main sa Massüe sur l'épaule, & de l'autre toutes les Passions enchainées. Il monte quatre marches d'un air ferme & assuré, & semble à peine faire attention que les Passions lui sont soumises. Elles sortent toutes d'un Antre situé sous le Trône, leurs Visages sont tristes, & pliant sous le joug qui leur

leur est imposé , elles ne font aucun effort pour s'en délivrer. L'Hercule exprime la force & les efforts de l'Esprit & du Cœur , dont il faut faire usage pour les assujettir.

La premiere est l'Oisiveté, ou pour mieux dire, la Pareſſe en même-tems. C'est une Femme nuë laissant tomber ses bras nonchalamment étendus, la tête basse & les cheveux épars. Une Tortuë marche sur sa tête , & un Bouc qui est à ses pieds marque les effets qu'elle produit.

Un Homme irrité est à sa droite ayant un bandeau sur le front & faisant effort pour tirer une épée. La Colere paroît sur son visage , & la Fureur est représentée par le bandeau , qui en marque l'aveuglement.

Devant lui est assis un Silène qui d'une main tient sa Coupe renversée , & de l'autre une grappe de Raisin. On reconnoît l'Yvressé à son attitude , il semble s'assoupir & s'appuye sur une Venus à sa gauche.

C'est une belle Femme nuë jusqu'à la ceinture & noblement couchée. Elle jette ses regards vers l'Hercule qui la tient enchaînée , pour attirer les siens , & l'Amour à ses pieds pleure amèrement sa captivité.

Venus étend un bras sur le dos d'une Femme vêtue de grosse étoffe, les cheveux sont mal arrangés, son visage maigre & défait. Elle se jette avec avidité sur des especes échappées d'un sac qu'elle embrasse , & les ramasse avec un empressement mêlé de crainte. A ces traits on se peint aisément l'avarice , & Venus appuyée sur elle , marque bien la liaison qu'elles ont ensemble.

On voit entre ces deux dernieres figures , une Femme qui se dispose à écrire sur ses genoux , c'est la Calomnie & la Médifance. Sa tête est couronnée

de Laurier, Symbole de l'Approbation qu'elle reçoit du Public. Elle porte au lieu d'oreilles, celle d'un Ane, & une aîle d'Oiseau qui en marque l'Ignorance & la Legereté. Elle embrasse à la fois une Lyre & une Trompette, moyens pour répandre les calomnies & les médifances, c'est-à-dire, les vers & les bruits publics.

Derriere elle, on aperçoit l'Orgueil, sous la figure d'une Femme debout, richement habillée, fronçant le sourcil d'un air fier, une main appuyée sur le côté, & caressant un Paon de l'autre.

Entre cette dernière & l'Avarice, est une Egyptienne à genoux, ayant un bandeau sur le front, & enveloppée d'un grand Manteau, d'une main elle tient une Baguette, & montre de l'autre des caracteres de sortilège sur un Livre ouvert jetté par terre. Elle represente en même-tems la fausse Pieté, la Superstition & la Magic. Un Renard qui paroît dans sa manche, exprime la ruse qui les accompagne, & un Hibou sur sa tête les Cérémonies nocturnes.

L'Envie qui est placée au fond de l'Antre d'où sont sorties toutes les autres passions, arrache les Serpens de sa tête & se fait teter par eux.

La Renommée paroît en l'air sur un nuage annonçant à tout l'Univers, le Triomphe & l'heureux retour de S. A. R.

Des Arbres & des Montagnes, qu'on découvre dans le lointain, donnent aussi une idée de la Lorraine.

Les Armes de Lorraine sont en plein au bas du Tableau avec leurs Ornemens & cette Inscription.

FRANCISCI III. Lotharingia & Barri Ducis, Reg. Fer. &c. Thronum ascendens Emblemata. C'est-à-dire, Emblème de FRANÇOIS III. Duc de Lorraine & de Bar, Roi de Jerusalem, &c. montant sur le Trône.

des Princes &c. Mars 1730. 153

Toutes ces Figures sont représentées dans un Tableau de cinq pouces de haut , sur trois de large , & dessinées à la plume , au point qu'il est presque impossible de ne pas prendre cet ouvrage pour une gravure en taille douce , par le Sieur Gautier , Secretaire des Chemins , Ponts & Chaussées des Etats de S. A. R.

Le Pere Labat , Jacobin , a mis au jour un Livre en 8. vol. in 12. qui contient les voyages en Espagne & en Italie.

Un autre livre Latin a aussi paru depuis peu ; c'est une censure de la fameuse Histoire du peuple de Dieu , par le P. Bernier , que l'on dit être fort curieux.

Le Sr. Desrochers , Graveur du Roy , presenta dernièrement à l'Archevêque de Paris , son portrait en petit , au dessous duquel on lit ces vers.

*Juste dans ses progrès , ferme dans l'orage.
Affable , genereux , severe avec douceur ,
De la Foi de l'Eglise assidu défenseur ,
Voilà de Vintimille une fidele image.*

IV. Le mot de l'Enigme du mois dernier est les Mouchettes.

E N I G M E.

TAborde d'un air gracieux
Celui pour qui je m'interesse ,
J'ai néanmoins souvent l'adresse
De lui faire baisser les yeux.
J'ai mille tours ingenieux ,
Pour le bonheur , pour la tristesse !
Par un excès de politesse
Je puis devenir ennuyeux.
J'ai droit de m'adresser aux Princes ,

M

24

*Je suis de toutes les Provinces ,
Ainsi que de chaque saison .
Vous qui cherchez à me connoître :
Mille fois vous m'avez fait naître ,
Par politiqua , ou par raison .*

A R T I C L E I I .

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable
en ESPAGNE, & en PORTUGAL,
dépuis le mois dernier.*

I. **S**eville. Le Roy entra le 19. Decembre dans la 47^e année de son âge, & reçut à ce sujet les complimens des Grands, des Ministres d'Etat & Etrangers, & des principaux Seigneurs de la Cour, qui s'étoient rendus pour cet effet au Palais Royal en habits de Gala : le soir il y eut un très-beau concert de Musique dans l'appartement de la Princesse des Asturies, qui fut suivi d'un souper très-splendide, & d'un grand Bal qui dura une partie de la nuit. Le 26. la Reine étant relevée de ses couches, S. M. accompagnée du Roy & de toute la Famille Royale, se rendit à la Chapelle du Palais, pour y recevoir la benediction, & presenter devant l'Autel l'Infante nouvellement née, suivant la maniere usitée ; le Cardinal de Borgia fit cette fonction, en presence des Grands, des Ministres, & d'un grand nombre de personnes des plus qualifiées des deux sexes : L'après-midi L. M. & toute la Famille Royale, s'étant renduës à l'Eglise Cathedrale, le *Te Deum* fut chanté en actions de graces de l'heureuse délivance de la Reine, & du rétablissement de ses couches ; & les Ministres des Rois d'Angleterre & de Sardaigne, & celui de L. H. P.

les

les Etats Generaux complimenterent ensuite L. M. sur le même sujet. Un Exprés dépêché de *Londres*, & qui avoit passé par *Paris*, arriva le même jour à *Seville* chargé des Ratifications des Rois de la Grande-Bretagne & de France, pour le dernier Traité de Paix conclu entre le Roy & les Alliés d'Hannover; & le lendemain ces Ratifications furent échangées en la maniere accoutumée avec celles de Sa Majesté.

II. Le premier Janvier la Cour fut fort nombreuse au Palais Royal, & L. M. reçurent les complimens sur le renouvellement de l'année, de tout ce qu'il y a ici de personnes de distinction. La Cour partit le lendemain pour aller à *Castel-Blanco* prendre le divertissement de la chasse du Cerf & du Sanglier dans le Bois de *Sierra-Morena*, situé à huit lieues de cette Ville. Mr. Patinho étoit allé faire un tour à *Cadix* pendant ce tems-là, pour y visiter les Magazins, & presser le départ des Gallions pour les Indes Occidentales, qui seront, dit-on, très-richement chargés. L'on n'a encore reçu aucune nouvelle positive de la Cour de *Vienne*, au sujet du dernier Traité de Paix conclu entre le Roy & les Alliés d'Hannover; & les deux Comtes de *Königs-heck*, Ministres de S. M. Imp. ne paroissent que très-peu en public, attendans toujours de nouveaux ordres de leur Cour. Voici les Articles du Traité de Paix, d'Union, d'Amitié & de défense mutuelle, conclu en cette Cour le 9. Novembre 1729. entre les Couronnes de la Grande-Bretagne, de France & d'Espagne, tels que nous les avons reçus.

AU NOM DE LA TRÈS-SAINTE TRINITE, &c.

Leurs Serenissimes Majestés le Roi de la Grande Bretagne, le Roi Très Chrétien, & le Roi Catholique, desirant avec un égal empressement,

non seulement de renouveler & de serrer plus étroitement leur ancienne amitié , mais aussi d'éloigner tout ce qui pourroit la troubler pour l'avenir ; afin qu'étant unies de sentiment & d'inclination , Elles puissent agir désormais en tout , comme n'ayant qu'un même objet & un même intérêt : Et pour cet effet , le Serenissime Roi de la Grande-Bretagne ayant donné Plein-pouvoir de traiter en son nom , au Sieur Guillaume Stanhope , Vice-Chambellant de la Maison de Sa Majesté Britannique , Conseiller dans ses Conseils d'Etat & Privé , Membre du Parlement de la Grande-Bretagne , Colonel d'un Regiment de Dragons , & Ambassadeur extraordinaire de Sadite Majesté auprès de Sa Majesté Catholique ; comme aussi du Sieur Benjamin Keene , Ministre Plenipotentiaire de Sadite Maj. Brit. auprès de Sa Maj. Cath. : Le Serenissime Roi Très-Chrétien ayant donné Plein-pouvoir de traiter en son nom au Sieur Marquis de Brancas Lieutenant - General de ses Armées ; Chevalier de ses Ordres & de celui de la Toison d'Or , son Lieutenant-General au Gouvernement de Provence , & son Ambassadeur extraordinaire auprès de Sa Majesté Catholique ; & le Serenissime Roi Catholique ayant pareillement donné Plein-pouvoir de traiter en son nom au Sieur Jean-Baptiste d'Orendayn Marquis de la Paz , son Conseiller d'Etat , & premier Secretaire d'Etat & des Dépêches , & au Sieur Joseph Patinho , Commandeur d'Alcuesca dans l'Ordre de St. Jacques , Gouverneur du Conseil des Finances & des Tribunaux en dépendans , Sur-Intendant General des Rentes generales , & son Secretaire d'Etat & des Dépêches dans les affaires de la Marine , des Indes & des Finances : Les Ministres susmentionnés sont convenus entr'eux des Articles suivans.

ARTICLE

ARTICLE PREMIER.

Il y aura dés-à present & pour toujours une Paix solide , une union étroite , & une amitié sincere & constante entre le Serenissime Roi de la Grande-Bretagne , le Serenissime Roi Très-Chrétien , & le Serenissime Roi d'Espagne , leurs Heritiers & Successeurs , comme aussi entre leurs Royaumes & Sujets , pour l'assistance & la défense reciproque de leurs Etats & interêts ; il y aura pareillement oubli de tout le passé ; & tous les Traités & Conventions précédens de Paix , d'Amitié & de Commerce , conclus entre les Puissances Contractantes respectivement , seront , comme ils le sont effectivement , renouvelés & confirmés dans tous leurs points , auxquels il n'est pas dérogé par le present Traité , d'une maniere aussi pleine & aussi ample comme si lesdits Traités étoient inserés ici de mot à mot , Leursdites Majestés promettant de ne rien faire ni souffrir qu'il soit rien fait , qui puisse y être contraire directement ou indirectement.

II. En consequence desquels Traités , & afin d'établir solidement cette union & correspondance , Leurs Majestés Britannique , Très-Chrétienne & Catholique promettent & s'engagent par le present Traité d'Alliance défensive , de se garantir reciproquement leurs Royaumes , Etats & Terres de leurs obéissances , en quelques parties du monde qu'ils soient situés , comme aussi les droits & privileges de leur Commerce , le tout suivant les Traités ; en sorte que lesdites Puissances , ou l'une d'entr'elles étant attaquées ou molestées par quelques Puissances , & sous quelque prétexte que ce soit , Elles promettent & s'obligent reciproquement d'employer leurs offices , aussi-tôt qu'elles en seront requises ;

pour obtenir satisfaction a la partie lésée , & pour empêcher la continuation des hostilités ; & s'il arrive que lesdits offices ne soient pas suffisans , pour procurer sans délai satisfaction , Leursdites Majestés promettent de fournir les secours suivans , conjointement ou séparément , c'est à-dire , Sa Majesté Britannique huit mille hommes d'Infanterie & quatre mille de Cavalerie ; Sa Majesté Très-Christienne huit mille hommes d'Infanterie & quatre mille de Cavalerie , & Sa Majesté Catholique huit mille hommes d'Infanterie & quatre mille de Cavalerie. Si la Partie attaquée , au lieu de Troupes , demandoit des Vaisseaux de Guerre ou de Transport , ou même des Subsidés en argent , il lui sera libre de choisir ; & les autres Parties fourniront les Vaisseaux ou argent , à proportion de la dépense des Troupes ; & pour ôter tout doute touchant l'évaluation des secours , Leurs Majestés susdites conviennent , que mille hommes d'Infanterie seront comptés sur le pied de dix mille florins d'Hollande , & mille Chevaux sur le pied de trente mille florins d'Hollande par mois ; & l'on observera la même proportion à l'égard des Vaisseaux qui doivent être fournis ; Leursdites Majestés promettant de continuer & garder lesdits secours , pendant que le trouble subsistera ; & en cas qu'il soit trouvé nécessaire , Leursdites Majestés s'entrecourront de toutes leurs forces , & même déclareront la Guerre à l'Agresseur.

III. Les Ministres de Sa M. Britannique & de Sa Majesté Très-Christienne ayant prétendu , que dans les Traités conclus à *Vienne* , entre l'Empereur & le Roi d'Espagne , l'année 1725. il y avoit plusieurs clauses qui donnoient atteinte aux Articles des différens Traités de Commerce , ou Traités de Paix , qui peuvent regarder le Commerce , antérieurs à l'année 1725. , Sa Majesté Catholique a déclaré ,
comme

comme Elle déclare par le present Article , qu'Elle n'a jamais entendu accorder , ni ne laissera subsister , en vertu desdits Traités de *Vienne* , aucun privilege contraire aux Traités ci-dessus confirmés.

IV. Ayant été convenu par les Articles préliminaires , que le Commerce des Nations Angloise & Françoise , tant en Europe qu'aux Indes , seroit rétabli sur le pied des Traités & Conventions antérieurs à l'année 1725. , & nommément , que celui de la Nation Angloise en Amerique s'exerceroit comme par le passé , l'on convient par le present Article , que tous ordres nécessaires seront expédiés de part & d'autre , sans aucun retardement , s'ils ne l'ont pas déjà été , soit pour l'exécution desdits Traités de Commerce , soit pour suppléer à ce qui pourroit manquer à l'entier rétablissement du Commerce , sur le pied desdits Traités & Conventions.

V. Quoi qu'il ait été stipulé par les préliminaires , que toutes les hostilités auroient à cesser de part & d'autre , & que s'il arrivoit entre les Sujets des Parties contractantes quelques troubles ou hostilités , soit en Europe , soit aux Indes , les Puissances contractantes concourroient à la réparation des dommages soufferts par leurs Sujets respectifs ; & que nonobstant cela on allegue que de la part des Sujets de Sa Maj. Catholique on a continué des Actes de troubles & d'hostilités , il est convenu par le present Article , que pour ce qui regarde l'Europe , Sa Majesté Catholique fera reparer au plutôt les dommages qui y ont été soufferts depuis le tems prescrit par les préliminaires pour la cessation des hostilités , & que pour ce qui regarde l'Amerique , Elle fera aussi reparer au plutôt les dommages qui y auront été soufferts depuis l'arrivée de ses ordres à *Cartagene* le vingt-deuxième jour de Juin 1728. : & Sa dite Majesté Catholique publiera les défenses

les plus rigoureuses , pour prévenir de pareilles violences de la part de les Sujets ; Leurs Majestés Britannique & Très-Chrétienne promettent de leur part , s'il y a des cas pareils , de faire reparer ce qui auroit été ainsi fait , & de donner de pareils ordres pour la conservation de la Paix , tranquillité & bonne intelligence.

VI. Il sera nommé des Commissaires , avec des pouvoirs suffisans de la part de Leurs Majestés Britannique & Catholique , lesquels s'assembleront à la Cour d'Espagne , dans l'espace de quatre mois , après l'échange des Ratifications du présent Traité , ou plutôt si faire se peut , pour examiner & décider touchant les Vaisseaux & Effets pris en Mer de part & d'autre , jusqu'au tems marqué dans l'Article précédent : Ledit Commissaires examineront pareillement & décideront , selon les Traités , les prétentions respectives qui regardent les abus que l'on suppose avoir été commis dans le Commerce , tant aux Indes qu'en Europe , & toutes les autres prétentions respectives en Amérique , fondées sur les Traités , soit par rapport aux limites ou autrement : lesdits Commissaires pareillement discuteront & décideront les prétentions que Sa Majesté Catholique peut avoir en vertu du Traité de 1721. pour la restitution des Vaisseaux pris par la Flote Angloise dans l'année 1718. ; & lesdits Commissaires , après avoir examiné , discuté & décidé les susdits points & prétentions , feront un rapport de leurs procédures à Leurs Majestés Britannique & Catholique , lesquelles promettent que dans l'espace de deux mois , après ledit rapport fait , elles feront executer ponctuellement & exactement ce qui aura été ainsi décidé par lesdits Commissaires.

VII. Il sera aussi pareillement nommé de la part de Sa Majesté Très-Chrétienne & de Sa Majesté
Catho-

Catholique des Commissaires , qui examineront tous les griefs generalement quelconques , que lesd. Parties interessées auroient à former respectivement , soit pour la restitution des Bâtimens saisis ou enlevés , soit par rapport au Commerce , limites , ou autrement.

VIII. Lesdits Commissaires termineront exactement leur Commission dans l'espace de trois ans , ou plutôt si faire se peut , à compter du jour de la signature du present Traité , & cela sans autre délai ulterieur , sous quelque motif ou prétexte que ce soit.

IX. On effectuera dès-à-present l'introduction des Garnisons dans les Places de Livorne , Porto-Ferrajo , Parme & Plaisance , au nombre de six mille hommes de Troupes de Sa Majesté Catholique & à sa solde , lesquels serviront pour la plus grande assurance & conservation de la Succession immediate desdits Etats , en faveur du Serenissime Infant Dom Carlos , & pour être en état de résister à toute entreprise & opposition qui pourroit être suscitée au préjudice de ce qui a été réglé sur ladite Succession.

X. Les Puissances contractantes feront dès-à-present toutes les diligences qu'elles croiront convenables , à la dignité & au repos des Serenissimes Grand Duc de Toscane & Duc de Parme , afin que les Garnisons soient reçues avec la plus grande tranquillité & sans opposition , dès qu'elles se presenteront à la vûe des Places où elles devront être introduites.

Lesdites Garnisons feront aux presens Possesseurs le serment de défendre leurs Personnes , Souverainetés , Biens & Etats & Sujets , en tout ce qui ne fera point contraire au droit de Succession , réservé au Serenissime Infant Dom Carlos ; & les presens Possesseurs ne pourront rien demander ou exiger
qui

qui y soit contraire. Lesdites Garnisons ne se mêleront directement ni indirectement, sous aucun prétexte que ce puisse être, des affaires du Gouvernement Politique, Oeconomique ni Civil; & auront ordre très-exprés de rendre aux Serenissimes Grand Duc de Toscane & Duc de Parme, tous les respects & honneurs militaires qui sont dûs à des Souverains dans leurs Etats.

XI. L'objet de l'introduction desdits six mille hommes de Troupes de Sa Majesté Catholique & à sa solde, étant d'assurer au Serenissime Infant Don Carlos la succession immédiate des Etats de Toscane, Parme & Plaisance, Sa Majesté Catholique promet, tant pour Elle que pour ses Successeurs, qu'aussi-tôt que le Serenissime Infant Don Carlos son fils, ou tel autre qui sera à ses droits, sera possesseur tranquille desdits Etats, & en sûreté contre toute invasion, & autres justes motifs de crainte, Elle fera retirer des Places de ces Etats les Troupes qui seront siennes, & non pas propres à l'Infant Don Carlos, ou à celui qui sera à ses droits, en sorte que ladite Succession & possession reste assurée & exempte de tous événemens.

XII. Les Puissances contractantes s'engagent d'établir, selon les droits de Succession qui ont été stipulés, & de maintenir le Serenissime Infant Don Carlos, ou celui à qui passeront les droits, dans la possession & jouissance des Etats de Toscane, de Parme & de Plaisance, lorsqu'il y sera une fois établi; de le défendre de toute insulte contre quelque Puissance que ce soit qui penseroit à l'inquiéter, se déclarant par ce Traité garantes à perpétuité du droit, possession, tranquillité & repos du Serenissime Infant & de ses Successeurs ausdits Etats.

XIII. A l'égard des autres détails ou Reglemens concernant la manutention desdites Garnisons une fois

des Princes &c. Mars 1730. 163

fois établies dans les Etats de Tolcanne , Parme & Plaifance ; comme il est à présumer que Sa Maj. Catholique & les Sereniffimes Grand Duc & Duc de Parme , en conviendront par un accord particulier , Leurs Majeftés Britannique & Très-Chrétienne promettent , que dès que cet accord sera fait , elles le ratifieront & garantiront , tant envers Sa Majefté Catholique , qu'envers les Sereniffimes Grand Duc & Duc de Parme ; comme s'il étoit inferé de mot à mot dans le present Traité.

XIV. Les Etats Generaux des Provinces-Unies seront invités d'entrer dans le present Traité & Articles. Seront pareillement invitées ou admises de concert dans les mêmes Traités & Articles , telles autres Puiffances dont on conviendra.

Les Ratifications du present Traité seront expédiées dans l'espace de six semaines, ou plutôt si faire se peut , à compter du jour de la signature.

En foy de quoi , nous souffignez Ministres Plenipotenciaires de Sa Majefté Britannique , de Sa Majefté Très-Chrétienne , & de Sa Majefté Catholique , en vertu de nos Pleins-pouvoirs , qui ont été communiqués de part & d'autre , & qui seront cy-dessous transcrits , avons signé le present Traité , & y avons fait apofer le Cachet de nos Armes. Fait à *Seville* le 9. jour de Novembre 1729.

W. STANHOPE. BRANCAS. le M. de LA PAZ.
(L. S.) (L. S.) (L. S.)
B. KEENE. D. JOSEPH PATINHO.
(L. S.) (L. S.)

ARTICLES SEPARES.

I. **B**ien que conformément aux Articles préliminaires , il ait été dit par l'Article IV. du Traité signé aujourd'hui , que le Commerce de la Nation

Nation Angloise en Amerique seroit rétabli sur le pied des Traités & Conventions anterieurs à l'année 1725. : Cependant pour plus de netteté, il est déclaré encore par le present Article entre L. M. Brit. & Cath., lequel aura la même force, & sera sous la même garantie que le Traité signé aujourd'hui, que sous cette dénomination generale, sont compris les Traités de Paix & de Commerce conclus à *Utrecht* le 13. Juillet & neuf Decembre de l'année 1713., dans lesquels sont compris le Traité de 1667., fait à *Madrid*, & les Cedulaes y mentionnées ; le Traité postérieur fait à *Madrid* le 14. Decembre 1715.; comme aussi le Contrat particulier, nommé communément de l'*Assiento*, pour l'introduction des Esclaves Negres aux Indes Espagnoles, qui fut fait le 26. Mars de ladite année 1713., en consequence de l'Article XII. du Traité d'*Utrecht*, & pareillement le Traité de Déclaration touchant celui de l'*Assiento* fait le 26. Mai 1716., tous lesquels Traités mentionnés en cet Article, avec leurs Déclarations, seront dès aujourd'hui ; (même pendant l'examen des Commissaires) & demeureront dans leurs forces, vertu & pleine vigueur ; pour l'observation desquels S. M. Cath. fera expedier au plûtôt, s'ils ne l'ont été, les Ordres & Cedulaes nécessaires à ses Viceroyes, Gouverneurs & autres Ministres à qui il appartiendra, tant en Europe qu'aux Indes, afin que sans aucun délai ou interpretation, ils les fassent observer & accomplir.

Pareillement Sa Maj. Britannique promet & s'engage de publier les Ordres nécessaires, s'il en manquoit, pour remettre le commerce des Sujets de l'Espagne, en tous les Pays de sa domination, sur le pied porté par lesdits Traités, & pour les faire exactement observer & accomplir.

II En consequence tous Vaisseaux , Marchandises & effets qui n'auroient pas été pris ou saisis pour cause de commerce illicite , & qui seroient prouvés dès-à-present par des preuves & documens autentiques , avoir été détenus , saisis , ou confisqués dans les Ports d'Espagne , soit en Europe , soit aux Indes , & nommément le Vaisseau , le Prince Frederic & sa Cargaison , s'ils ne l'ont déjà été ; seront restitués immédiatement , dans la même espeece , pour ceux qui se trouveront en nature ; ou à ce défaut la juste & vraie valeur , selon l'estimation ; que si elle n'en a pas été faite dans le tems , sera réglée sur les informations autentiques que les propriétaires auront à fournir aux Magistrats des lieux & Villes où auront été faites les saisies ; Sa Maj. Britannique promettant de sa part le reciproque pour toutes saisies , confiscations ou détentions qui pourroient avoir été faites contre la teneur desdits Traités , convenant Leurssdites Majestés Britannique & Catholique , qu'à l'égard de pareilles saisies , confiscations ou détention de part & d'autre , dont la validité ne seroit pas encore suffisamment éclaircie , la discussion & la décision seroient remises à l'examen des Commissaires , pour y faire droit sur le pied des Traités ci-dessus mentionnez. Les présens Articles séparés auront la même force que s'ils étoient inserés de mot à mot , dans le Traité conclu & signé aujourd'hui ; ils seront ratifiés de la même maniere , & les ratifications en seront échangées dans le même tems que celles dudit Traité.

En foi dequoi nous soussignés, Ministres Plenipotentiaires, de Sa Maj. Britannique , de Sa Maj. Très-Chrétienne , & de Sa Maj. Catholique , en vertu de nos Plein-pouvoirs , avons signé les présens Articles séparés , & y avons fait apposer les Cachets

de

de nos Armes. Fait à *Seville* le 9. jour de Novembre 1729.

W. STANHOPE. BRANCAS. le M. de LA PAZ.
 (L. S.) (L. S.) (L. S.)
 B. KEENE. D. JOSEPH PATINHO.
 (L. S.) (L. S.)

III. *Cadix*. Le 10. Decembre on publia en cette Ville en la maniere accoutumée , que les livres de Registre pour charger les Gallions, étoient ouverts , & que par consequent on pouvoit commencer à envoyer des Marchandises à bord de ces Vaisseaux, qui doivent faire voile pour l'*Amerique* dans le mois de Mars prochain. Un des derniers Gallions revenus de ce Pays-là , & qui avoit été obligé de relâcher à *Campeche* , & ensuite à la *Havane* , pour y être radoubé du dommage qu'il avoit souffert par la tempête, arriva heureusement le 11. dans le Port de cette Ville, ayant à bord une grande quantité de Cacao , de Tabac, & autres effets. On attend aussi des *Carraques* le Bâtiment de Registre qui manque encore. Mr. Parties, Consul de France , avec ceux de la nation établis à *Cadix* , se font signalés par une fête magnifique qu'ils donnerent le 12. Octobre dernier à l'occasion de la naissance du Dauphin, & dont voici la relation.

Le 12. Octobre au soir les réjouissances commencerent par une triple décharge du Canon de 22. Vaisseaux François, qui furent ensuite tous illuminés : les maisons de tous les François le furent de même de bougie, de pots-à-feu & de lampions. La Place de St. François, qui est devant le Couvent où la Nation a sa Chapelle, étoit pareillement ornée de verdure au-tour des portiques, dont le fond étoit garni de tapisseries ; & toutes les entrées de

cette

cette Place étoient aussi décorées d'arcs de triomphe ornés, de même que les corniches des portiques, d'écussons des Armes de France, de la Reine & du Dauphin, & de Pavillons de différentes couleurs : on avoit attaché à chaque pilastre des portiques, un bras qui portoit un grand flambeau de cire blanche ; & au milieu de chaque arcade il y avoit un lustre : les arcs de triomphe avoient aussi divers rangs de lustres & de flambeaux : & cette décoration s'étendoit jusqu'à l'Hôtel de Mr. Parties, Consul de France, situé dans une rue qui aboutit à la dite Place. Cet Hôtel étoit pareillement illuminé de trois rangs de flambeaux de cire blanche, & de plusieurs autres rangs de lampions : les Armes de France, les Chiffres du Roy, de la Reine & du Dauphin y étoient représentés en lumière, & parmi quantité de devises Françoises, Espagnoles, & Latines, on remarqua celle-ci.

Nam triplex puerum processit gratia Regem,

En modo post illas, nascitur orbis amor.

Il y avoit un lustre au milieu de chaque croisée : les portiques se terminoient au bout de la rue par un gros Pavillon soutenu par 4. arcades, dans lequel on entendit une très-belle symphonie : il répondoit à un autre Pavillon qu'on avoit dressé dans le fond de la Place dont on vient de parler, où il y avoit un autre concert des plus harmonieux.

La Cour de l'Hôtel de Mr. le Consul étoit aussi ornée de caisses d'Orangers & de vases à fleurs, entrelassés de lumières & de fontaines, & à chaque croisée qui donnoit sur cette Cour, il y avoit plusieurs flambeaux.

Les Appartemens de cet Hôtel étoient tendus des plus magnifiques tapisséries : il y avoit aussi de très-belles glaces, & ils étoient illuminés de lustres & de girandoles ; après avoir passé plusieurs beaux

Apart-

Apartemens on entroit dans un Sallon mieux éclairé que le reste, dans lequel le portrait du Roy de France étoit placé sous un riche Dais.

Il y avoit un magnifique feu d'artifice sur la Tour de l'Eglise de St. François : Ce feu representoit le Temple de Janus, que la disco:de s'efforçoit d'ouvrir ; mais ces efforts étoient rendus inutiles par la naissance du Dauphin, qui assure la Paix à toute l'Europe : on le tira sur les huit heures du soir ; & pendant ce tems-là on servit dans l'Hôtel du Consulat toutes sortes de rafraichissemens avec profusion à un grand nombre de personnes de distinction, qui y avoient été invitées pour cet effet.

Le Jeudi 13. l'Evêque de *Cadix* qui officia pontificallement dans la Chapelle de St. François, où s'étoient rendus le Capitaine General de la Province, le Gouverneur de la Place, le Commandant de la Marine, tous les Officiers Generaux, le Consul de France, & generalement tous les principaux, tant François que d'autres Nations, entonna après le service divin le *Te Deum*, qui fut continué en musique ; pendant lequel on fit plusieurs décharges de boîtes, & de tous les Canons des Vaisseaux François, & le Consul traita très-splendidement à diner toute cette illustre compagnie. Les illuminations tant dans la Ville que sur les Vaisseaux ont duré pendant trois jours consecutifs ; & la Nation Françoisise a distribué en cette occasion pour plus de 2000. écus d'aumônes.

IV. *Portugal. Lisbonne.* La Flotte qu'on attendoit ici de la *Baye de tous les Saints*, arriva heureusement le 24. Decembre dernier ; & celle venuë en dernier lieu de *Rio de Jennéro*, a apporté la nouvelle de la découverte d'une riche mine de Diamans aux environs de cette derniere Place, & que l'on en avoit même déjà tiré plusieurs d'une beauté

& d'une grosseur extraordinaires. Le Roy a nommé Dom Antoine de Fonseca Corinho, Lieutenant General du Royaume d'Angolo, son Mestre de Camp General du même Royaume.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ITALIE depuis le mois dernier.

I. **R**ome. Le 18. Decembre jour destiné pour l'entrée publique en cette Ville du Cardinal Ferreri, son Eminence se rendit l'après-midi au-delà du *Pont-Môle* où tous les Cardinaux, les Ministres & autres personnes de distinction, envoyèrent à sa rencontre leurs Gentilshommes dans 84. Carrosses attelés de six Chevaux chacun : S. Em. entra ensuite dans la Ville avec trois de ses Carosses & un autre du Cardinal Lercari, Secretaire d'Etat, qui furent suivis de tous ceux dont on vient de parler : marchaient ensuite quatre Couriers à cheval, 4. Gentilshommes de la Chambre de Son Eminence, 8. Palfreniers, six Valets de pied, & plusieurs autres domestiques : ce Prélat s'étant rendu avec toute cette suite au Palais du *Vatican*, & s'étant arrêté quelque tems dans l'appartement du Cardinal Lercari, il fut conduit à l'Audience publique du St. Pere, après quoi S. Em. alla visiter les Cardinaux Coscia & Fini, ensuite la Duchesse de Gravina nièce du Pape. Le 22. ce Cardinal fit sa cavalcade en la manière accoutumée ; il avoit à ses côtés les Cardinaux Albani & Borghese, & étoit précédé des Cardinaux Fini & Caraffa, & suivi d'un grand nombre d'autres Prélats : Son Eminence étant arrivée au Palais du *Vatican*, reçut des mains

du St. Pere le Chapeau de Cardinal dans un Con-
sistoire public tenu à ce sujet ; Elle alla ensuite vi-
siter la Basilique de St. Pierre , & continua les vi-
sites l'après-midi au Sacré College. Le Pape a
donné à ce Prélat le titre de *Ste. Marie in via*
Lata, & l'a déclaré Membre des Congregations du
St. Office, de l'Immunité, des Rites, & des Evê-
ques & Reguliers, & Examineur des Evêques.

II. Le Pape s'occupe toujours à visiter les Egli-
ses, à sacrer des Evêques, & ne se relâche en rien
de ses fonctions ordinaires : Le jour de Noël S. S.
tomba derechef en défaillance en chantant la gran-
de Messe dans la Chapelle Sixtine, & le Cardinal
Camerlingue fut obligé de prendre l'Hosie & le
vin sacré, & achever le service divin : cet évanouis-
sement n'eut par bonheur aucune suite fâcheuse,
S. S. ayant recouvré sa santé. Les Theatres de la
Ville qui avoient été fermés à cause des Fêtes de
Noël, ont été ouverts depuis. Le Cardinal Cin-
fregos, Ambassadeur de l'Empereur, chargé de la
part de S. M. Imp. de demander en mariage Dona An-
ne Colonna, sœur du Grand Connétable de ce nom,
pour le Duc de Matalona, S. Em. se rendit pour
cet effet chez ce Seigneur, & sa demande lui fut
d'abord accordée en présence du Cardinal Colonna
oncle de cette Princesse.

III. Le Duc de Gravina, neveu du Pape, a
fait citer les Princes & Barons Romains qui ont ci-
devant acheté des Fiefs de la maison Orsini, mais
comme le Pape Urbain VIII. a déclaré de nulle
valeur toutes les prétentions que les vendeurs de ces
Fiefs pourroient avoir désormais contre les ache-
teurs, ces Princes & Barons paroissent peu allarmés
de cette citation. Il se tient toujours de frequen-
tes Congregations sur les moyens de lever suffi-
samment des Troupes, pour mettre en sûreté les Villes

de *Parme & Plaisance*, & soutenir les droits que le St. Siège prétend avoir sur ce Duché. Mrs. Cardelli, Crescenti & Planca-Incoronati, ont été déclarés par S. S. Conservateurs du Peuple Romain. Le St. Pere a aussi nommé Mr. Ferrati Vice-Légar de *Ferrare*, Gouverneur de *Fabriano*, & Mr. Arezze, Vice-Légar de *Ferrare* en sa place. On apprend que le Magistrat de la Santé de la Ville de *Bologne*, avoit envoyé sur la Frontiere de *Ferrare* quelques Medecins & Chirurgiens, pour y avoir soin des malades, & particulièrement des Payfans, & pour y examiner en même-tems la nature des maladies qui regnent dans ces quartiers; qu'il y avoit passé 40. beaux Chevaux de *Barbarie*, un Lion, une Vache de Mer, un Mouton, un Chien qui n'a que deux pattes, & plusieurs rares animaux, dont le Bey de *Tripoly* faisoit present à l'Empereur.

IV. *Naples*. Le 17. Decembre on celebra en cette Capitale en la maniere accoutumée, la Fête de St. Janvier, Protecteur du Royaume; & le sang de ce Saint ayant été approché de sa tête, le miracle de la liquefaction s'en fit à l'ordinaire. Il continuë d'arriver journellement un grand nombre de Tartanes chargées de grains pour l'usage de cette Ville. Le 24. veille de Noël, le Comte de Harrach, Viceroi de ce Royaume, reçut à l'occasion des Fêtes les presens ordinaires, consistans en fruits, confitures, fleurs & cristaux; & tous les Ministres soit d'Etat ou Etrangers, le Magistrat en Corps, & tous les Seigneurs, complimenterent S. Ex. sur ce sujet. Le 25. on découvrit à l'accoutumée dans l'Eglise du *Carme-Majeur*, le Crucifix miraculeux, au bruit du Canon du Château & des Galeres qui étoient en rade. La Comtesse Doüairiere de Daun, fille du Comte de Harrach est arrivée à *Naples* avec son fils, & a pris son logement dans l'appartement

qui lui avoit été préparé au Palais Royal.

V. *Florence*. Le Grand Duc de Toscane tient toujours de frequentes conferences avec ses Ministres sur les propositions qui lui ont été faites par les Puissances Contractantes du Traité conclu à *Seville* depuis peu ; & le Courier qui les a apportées de *Seville* en cette Cour, a attendu un fort long-tems chez le Pere Alcanio, Agent de celle d'Espagne, la reponse de S. A. R. pour la porter en Espagne, & nous n'avons pas eu encore de nouvelles qu'il soit parti. La Princesse Violante a donné une Audience particuliere à son retour du Monastere de Ste. Theresé, où S. A. avoit été passer les Fêtes de Noël, à Mr. de Labadie, Envoyé de France ; sur des affaires d'importance, qu'il étoit chargé de la part de son Maître de communiquer à cette Princesse. On apprend de *Livourne* que le 13. Decembre les Corsaires d'*Alger* prirent au-dessus de l'Isle de *Sardaigne*, un Vaisseau nommé l'Agneau Blanc, revenant du Levant chargé de grains, sous prétexte que les passeports étoient trop vieux ; que les Algériens mirent à bord de ce Bâtiment 12. hommes de leur Nation, avec un pareil nombre retirés de deux Vaisseaux Hollandois richement chargés, qu'ils avoient aussi pris sous un pareil prétexte ; mais que la nuit du 17. au 18. ce Vaisseau fut separé des Corsaires par une violente tempête ; que les Hollandois qui étoient sur son bord ayant profité de cette occasion, tuerent ou blessèrent une partie des Algériens, le reste s'étant rendu à discretion, & conduisirent ensuite ledit Bâtiment à *Livourne*. On a eu aussi des avis de *Tunis*, par lesquels on apprend que le Dey ayant occupé toutes les avenues des montagnes, où le Bacha son neveu s'étoit retiré après sa dernière défaite avec les débris de son Armée, ce dernier avoit demandé à capituler

des Princes &c. Mars 1730. 173

ler ; que le Dey y ayant donné les mains , on étoit convenu que les mécontens mettroient les armes bas , & rendroient au Dey tous les détroits desdites Montagnes ; que ce dernier leur accordoit à ces conditions une amnistie generale ; & que cela ayant été fait & executé de part & d'autre , la tranquillité étoit entierement rétablie dans ce Pays-là.

VI. *Venise.* Les Fêtes de Noël se sont passées ici en devotion à l'ordinaire. Le Doge alla entr'autres le 26. jour de St. Etienne visiter l'Eglise où repose le corps de ce premier Martyr , qui y fut transporté de *Constantinople* l'année 1110. Les Theatres , les Mascarades & les Jeux qui avoient été interdits pendant les Fêtes , ont recommencé depuis. Le Chevalier André Erizzto , qui est de retour de son Ambassade d'Espagne , alla le 3. Janvier au College , pour y faire ses soumissions. Mrs. Daniel Balby & Jérôme Semirecolo , ont été faits tous deux Capitaines de Galeres , à condition qu'ils en armeront chacun une : Mr. François Diedo doit aussi au Printems prochain en équiper une autre , pour prendre possession de la Charge de Capitaine du Golfe , en la place de Mr. Jérôme Balby , qui doit passer au Levant en qualité de Capitaine des Galeasses.

VII. *Genes.* Le Grand Conseil a choisi Mr. Jean-François Gropala , pour être Gouverneur de l'Isle de *Corse*. Mr. Erizzo , qui a été Ambassadeur de la Republique de *Venise* à la Cour d'Espagne , a passé par cette Ville , retournant en sa Patrie. On apprend que de cinq Galliottes Turcs qui étoient en course , deux étoient périés par la tempête , à une certaine hauteur en mer. Il est arrivé depuis peu dans le port un Vaisseau de guerre Anglois , commandé par le Lord Vere , venant de *Cadix* , & ayant à bord 70000. pieces de huit , adressées à

l'Envoyé Extraordinaire d'Espagne, pour les besoins de la Garnison de Portolongone.

VIII. *Suisse.* Les Députés des Cantons de *Zurich* & de *Berne* qui étoient à *Coire*, ayant envoyé leurs Secretaires à leurs Principaux, pour leur représenter la véritable situation où étoient les affaires entre les Liges Grises, & leur faire voir que leur présence n'y étoit plus nécessaire, & en même-tems ayant demandé leur rapel; les deux Cantons leur ont accordé leur demande, & leur ont permis de revenir après qu'ils auroient présenté un nouveau Mémoire aux trois Liges Grises, pour leur recommander une parfaite union. Les nouveaux Ministres de l'Empereur se donnent de grands mouvemens, pour attirer dans le parti de ce Monarque ceux qui n'y sont pas encore. On ne parle plus du renouvellement de l'Alliance entre le Roy de France & les Cantons Protestans; & il en est de même de celui du Roy d'Espagne avec les Cantons Catholiques. Les différends entre les Cantons de *Lucerne* & la Cour de *Rome*, sont toujours au même état. Il regne en ce Pays des fluxions de poitrine accompagnées de fièvre chaude, qui emportent beaucoup de monde.

A R T I C L E I V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE & en LORRAINE depuis le mois dernier.

I. **V** *Erfailles* Le premier jour de l'an la Cour fut fort nombreuse, & Leurs Majestés reçurent les complimens sur le renouvellement de l'année

l'année, avec les préfens accourumés ; & la nourrice du jeune Dauphin, en reçut de très-considerables ce jour-là du Roy , de la Reine , des Princes du Sang, des Seigneurs & Dames de la Cour , & du Magistrat de la Ville de *Paris*. Le Roy a nommé à l'Evêché de *Limoges* l'Abbé de l'Isle du Gast, & a aussi disposé de huit Abbayes qui vaquoient. Le Gouvernement du Fort de *Barault* a été conféré à Mr. de Ponty, & cette dernière Charge a été donnée à Mr. Contade : la majorité du Regiment des Gardes Françoises, dont ce dernier étoit pourvû, a été conférée au Comte de Chabane. La Charge de Secretaire General des affaires de la Marine de feu Mr. de Valincourt, a été donnée à Mr. son neveu, Mr. de Courfon-Baville est nommé Conseiller des Finances, & Mrs. le Bret & Lescalopier ont remplacé Mrs. d'Angervillers & le Pelletier des Forts dans les Charges de Conseiller d'Etat : ce premier exercera pendant quatre ans la Charge d'Intendant de Provence qu'il possédoit déjà, avec celle dont il vient d'être pourvû. On parle d'un voyage que la Cour doit faire à *Fontainebleau*, vers le milieu du mois d'Avril prochain, & qu'elle fera ensuite quelques séjours à *Marly*, d'où elle se rendra à *Compiègne*, pour y rester jusqu'à la mi-Août ; mais qu'on n'y formeroit point de Camp.

II. *Paris*. Le 19. Decembre dernier, jour auquel Mr. Vintimille du Luc, Archevêque de cette Ville, prit séance pour la première fois au Parlement, en qualité de Duc & Pair, le premier Président fit à ce Prélat le Discours suivant,

MONSIEUR,

A Prés vous avoir déferé par le concours de nos suffrages les honneurs de la Pairie, que la pieté & la liberalité du feu Roi ont attaché au titre d'Archevêque de *Paris*, la Compagnie me charge de vous té-

témoigner toute la part qu'elle prend à vôtre élévation dans les plus hautes dignités de l'Eglise & de l'Etat. La noblesse de vôtre naissance, les épreuves de vôtre sollicitude Pastorale dans la conduite de deux grands Dioceses : Ce caractère de douceur, de sagesse, & de moderation, si propre à concilier le zele qui vous anime pour l'intérêt de la Religion, avec la prudence que les conjonctures des tems exigent pour la tranquillité de l'Etat, ont déterminé le Roi à vous choisir pour une place si éminente.

Pasteur fidele & légitime du Troupeau qui vous est confié, vous attirerez sur nous, par la ferveur de vos prieres, ces benedictions dont nous avons besoin, pour remplir dignement les fonctions continuelles & importantes du Ministère redoutable dont nous sommes chargés ; nous employerons de nôtre part l'autorité que nous exerçons au nom du Roi, pour maintenir les prérogatives qui appartiennent aux dignités du premier ordre, dont vous êtes revêtu, & persuadés de vôtre attachement aux regles & aux maximes du Royaume, le premier Tribunal de la justice souveraine se portera toujours avec joye, à vous donner des marques de sa grande consideration pour vôtre caractère, & de sa haute estime pour vôtre Personne.

Reponse de Mr. l'Archevêque.

MESSIEURS,

Entre les prérogatives que la pieté de nos Rois a attribuées à mon Siège, celle qui me flatte le plus, est la dignité de Pair de France, dont vous venez de me mettre en possession. En m'unissant à vôtre auguste Tribunal, vous me donnez le droit de profiter de vos lumieres, & d'avoir part à la gloire qui suit toujours la sagesse de vos jugemens.

La qualité de vôtre Confrere, que j'acquiers par ce nouveau titre, me donne lieu de compter sur vos bontés

des Princes Sc. Mars 1730. 177

ontés & sur vos bons offices, lorsque, comme vôtre Archevêque, j'aurai recours à vôtre justice, pour rendre le Gouvernement de ce Diocèse plus utile & plus tranquille.

Je m'efforcerais, Messieurs, de mériter l'un & l'autre, par ma vive reconnaissance, & par ma parfaite vénération pour un Corps aussi respectable.

III. On a publié en cette Ville un Arrêt du Conseil d'Etat du Roy du 31. Decembre dernier, qui promet à tous ceux qui porteront à l'Hôtel des Monnoyes pour la valeur de 10000. livres en pièces de huit & en d'autres especes étrangères d'or & d'argent, jusqu'au premier de Juillet prochain, de jouir du quatrième denier par livre qu'on donne ordinairement aux charges, suivant l'Arrêt précédent du 20. Septembre. Le Marquis de Ste. Croix & Mr. de Barteneschea, Ambassadeurs Extraordinaires & Plénipotentiaires d'Espagne, donnerent enfin le 24. Janvier passé, selon l'ordre qu'ils en avoient reçu du Roy leur Maître, la magnifique fête, dont on a déjà plusieurs fois parlé, dans nos précédens Journaux, à l'occasion de la naissance du Dauphin, & dont voici la description.

L'Hôtel de Boiillon a été le centre de cette Fête, qui fut partagée en quatre Spectacles.

Le premier commença à six heures du soir par l'illumination de la façade & de la Cour de cet Hôtel ; sept Portiques de lumière représenterent au dehors le premier coup d'œil de cette illumination.

Tous ces Portiques étoient ornés d'inscriptions conformes au sujet ; on vit sur leurs ceintres des Dauphins entrelassez, les chiffres du Roy Très- Chrétien, & plusieurs emblèmes ou attributs convenables à cette illustre Fête, renfermez dans des médaillons or-

nez.

mez de guirlande, le tout relevé en or. L'architecture de la façade de tout l'Hôtel étoit artistement dessinée en lumière, & enrichie de Lustres & de Girandoles tant aux croisées, & aux trumeaux, que sur les combles.

L'entablement qui regnoit sur ces Portiques, étoit formé par des lumieres, au-dessus duquel étoit un Balcon ou Gallerie découverte, dont la Balustrade étoit ornée de Girandoles & très-bien éclairée; l'intérieur de la cour étoit illuminé & décoré dans le même goût.

Le sommet de tout l'édifice en face de l'entrée étoit surmonté d'une Tour, symbole de la Castille; elle fut accompagnée aux deux côtez des chiffres, & du principal attribut des Armes de Philippe V.

Le second & principal spectacle se donna sur la Riviere, elle representoit un vaste Fardin, qui contenoit d'une rive à l'autre 528. pieds sur 408. prises dans le courant de l'eau.

Deux Escaliers de lumiere de chaque côté de la Seine sembloient servir de communication au corps & au centre du Feu; le tout étoit composé de plusieurs parties, dont l'assemblage pouvoit répondre à la magnificence de Sa Majesté Catholique, & à la dignité du sujet; la principale consistoit en deux Rochers de relief, ou deux Montagnes escarpées, symbole de celles qui separent la France de l'Espagne; elles étoient unies par leur base, & séparées par leur cime d'environ 36. pieds, & de leur appui, qui est de 138. pieds de long sur 56. de large, elles s'élevoient dans leur plus grande hauteur de 82. pieds; des chûtes d'eau formées par des gazes, qui font la nuit plus d'effet que l'eau même, aussi-bien que des plantes & des arbres, firent voir sur ces Montagnes une variété charmante, telle que la nature même le produit.

Aux deux côtez de ces Rochers au dessus & au-dessous

deffous de la Riviere , étoient deux grands Parterres de 108. pieds de long sur 90. de large ; les bordures étoient ornées d'Ifs illuminez , & d'Orangers de 12. pieds de haut chargez d'Oranges , le deffein de ces Parterres étoit tracé & diversifié par des lumieres , des gazons , & du sable de différentes couleurs , qui rendoient les parties au naturel ; du centre de ces Parterres sortoient deux especes de Rochers de 30. pieds de long & 22. de large , sur 15. de haut , elles servoient chacune de soutien à une figure Colossale de 26. pieds de proportion , le tout en relief ; les Figures étoient bronzées.

La Statuë qui étoit au - dessus de l'eau désignoit sous la figure d'un Fleuve , le Guadalquivir , qui sembloit venir feliciter la Seine sur la naissance du Dauphin ; il avoit pour symbole un Lion qui désignoit le courage & la Majesté de la Nation Espagnole.

Celle qui étoit au - dessus , désignoit , sous la figure d'une femme , la Riviere de la Seine caractérisée par le Coq , symbole de la vigilance & de l'activité des François.

Au Nord & au Midi de ces Parterres & des Montagnes , regnoient six platebandes ornées & décorées comme le reste du Jardin , trois de chaque côté ; les quatre plus grandes portoient 108. pieds de long sur 15. de large , les deux moindres sur la même largeur ne portoient que 90. pieds de long.

Deux Escaliers de lumieres à double rampe appuyés contre les Quais , terminerent le Jardin du côté du Midi & du Nord ; leur chute , depuis l'un & l'autre Quai jusqu'à la Riviere , fut de 20. pieds de haut sur 408. d'étendue , qui faisoit toute celle du Jardin du Levant au Couchant , en y comprenant une suite de Décoration rustique qui accompagnoit les deux Escaliers , & qui sembloit porter des terrasses de fers.

Au pied de ces Escaliers vis-à-vis des deux Montagnes dans une distance proportionnée, étoient placés deux Batteaux de 70. pieds de long sur 24. de large, ornés de sculpture & dorez, ils formoient des coquillages & des glaçons; du milieu de chacun de ces Batteaux s'élevoit une espece de Temple de figure octogone percé à jour, & soutenu sur huit grands Palmiers ornés de guirlande, de festons, de Fleurs, & de Lustres de cristal, ils servirent à contenir deux corps de musique militaire, composée de Timbales, de Trompettes, de Clairons, de Corps de Chasse & de Hautbois, qui se répondirent les uns aux autres.

Enfin les quatre coins de ce superbe & magnifique Jardin étoient terminez par quatre Tours lumineuses pendant la nuit; leur baze, qui parut établie sur quatre terrasses de lumieres, étoit de 18. pieds de diametre sur 70. d'élevation, en y comprenant les Pavillons d'Espagne & de France, qui y étoient arbores, & sur les mâts desquels étoient placez des Falots dont la lumiere extraordinaire fit connoître l'élevation; ce fut là que commença une partie de l'Artifice de cet agréable Spectacle, dont le signal fut donné par une décharge de Boîtes & du Canon de la Maison de Ville, rangé & disposé le long des Galleries du Louvre.

L'on vit ensuite un combat de douze Monstres Marins tous differens, & d'une grosseur proportionnée à leur longueur, qui étoit de 21. pieds; ces Monstres jetterent pendant près d'une heure une grande quantité d'Artifice, & lancerent encore des Serpens & autres insectes Aquatiques qui se plongerent dans l'eau, & reparurent aussi plusieurs fois sur la Riviere.

A peine ce Combat fut-il fini, qu'on vit partir pendant près d'une heure de la racine, & par graduation

nation des saillies & des cavitez ; & enfin du sommet des deux montagnes un Corps d'artifice toujours suivi & diversifié, de maniere que le feu du pied des montagnes répondoit continuellement à celui qui sortit du sommet, dont l'action particuliere ne fut interrompüe que par des volcans clairs & brillans, qui sortoient de toutes les parties de ces rochers.

Dès que l'Artifice fut tiré, il sortit du centre des deux montagnes une lumiere éclatante, qui désignoit la naissance d'un Soleil levant, de trente deux pieds de diametre, qui parut insensiblement, & qui fut fixe sur son horison.

Presqu'au même instant que le Soleil s'élevoit sur l'horison, il parut un Arc-en-Ciel de 40. pieds d'ouverture, qui prenoit du sommet d'une montagne à l'autre, distingué par ses couleurs naturelles : il étoit encore très-vif & très-lumineux, aussi-bien que la Déesse Iris, qui étoit dessus, portée sur une espede de nuage. Cette portion du Spectacle public fut fixe, & resta ainsi toute la nuit.

Toute l'ordonnance de ce second Spectacle a été conduite & dessinée par le Sieur Servandoni, Peintre & Architecte, & premier Peintre de l'Academie Royale de Musique, connu déjà par beaucoup d'autres décorations qu'il a très-bien executées, tant en Italie, qu'en Angleterre & en France.

Ensuite de ces deux agréables Spectacles qui étoient pour le Public, il y eut une Fête particuliere dans la Gallerie de l'Hôtel de Bozillon : c'étoit une Pastorale, ou pour mieux dire, un Ballet composé de paroles, de musique, & de danses. Le Théâtre occupoit un tiers de cette gallerie : comme elle étoit richement ornée, le Sieur Servandoni, auteur de cette Décoration, n'avoit fait que suivre le plan que lui avoit fourni l'ordre & la richesse de cette Gallerie ; il avoit même si bien arrangé les idées que presentoit son su-

jet, que son Architecture & ses ornemens sembloient ne faire qu'un corps avec le reste de la galerie.

On avoit peint sur le rideau qui est très-riche, un Dauphin, un Lion, & des Amours qui jouoient & badinoient ensemble.

Le fond du Théâtre representoit un de ces Pays irreguliers, mais agréables, & diversifiés par des prairies, des bois & des montagnes. On a eu soin, pour ménager le terrain de cette Galerie, de donner au plancher une pente qui approchoit de celle d'un Amphithéâtre, pour faciliter aux Spectateurs les plus éloignés, la vuë totale de ce Spectacle. De plus on avoit élevé dans le fond de la Galerie un grand Amphithéâtre, avec des Balcons à chaque côté de la Galerie, pour y contenir plus de monde.

Après ce Ballet, l'Assemblée se rendit dans un grand Sallon, bâti par ordre de leurs Excellences, dans le jardin de l'Hôtel de Bozillon: son élévation, qui étoit de 22. pieds en dedans d'œuvre, portoit 108. pieds de long, sur 44. & demi de large.

Cette Salle étoit destinée pour le festin; on avoit cherché à la rendre également commode & magnifique.

Sept portes, trois grandes & quatre médiocres, faciliterent le service pour six tables égales, qui furent placées sur trois lignes, & qui continrent environ trois cens couverts, cinquante à chaque table, où se trouva la plus Illustre Noblesse du Royaume.

Deux autres tables qui furent servies en ambigu, chacune d'environ 50. couverts, étoient placées dans deux autres pieces qui répondoient à droite & à gauche au vestibule de l'Hôtel de Bozillon. L'une de ces tables fut occupée par une jeune Noblesse; l'autre table étoit destinée pour les personnes que la prudence & le respect empêchoient de prendre place aux tables de cette grande & Illustre Assemblée,

Le peuple même eut part aux libéralités bachiques de cette illustre Fête, par des fontaines de vin qu'on fit couler aux extrémités de l'illumination, pendant la plus grande partie de la nuit.

Après le festin, l'Assemblée se rendit dans la Galerie où étoit le Théâtre : on y donna un Concert très-bien entendu. On se servit de cet intervalle pour arranger la Salle d'une manière conforme à un Bal, qui commença d'abord par les Seigneurs & Dames de la Cour ; & vers les deux heures du matin, on reçut toutes les personnes qui avoient été invitées par des billets particuliers de la part de leurs Excellences. La délicatesse & l'abondance des Rafraichissemens n'y laissa rien à désirer.

Cette fête a été des plus superbes & des mieux exécutée, sans qu'il y soit arrivé le moindre désordre, par les bonnes précautions qu'on avoit prises.

La Collegiale de *Surbourg* en *Alsace* a aussi témoigné la part qu'elle prend à la naissance du Dauphin, par des fêtes, des feux d'artifices, des illuminations, & autres marques de réjoüissance, qui ne diffèrent en rien à celles qui se sont faites à *Strasbourg* pour le même sujet.

IV. Mr. l'Escalopier, fils de l'Intendant de *Châlons*, a été reçu il y a quelque tems Avocat General dans le Grand Conseil, en la place de feu Mr. d'Anby ; & Mr. Perchion a été nommé Prévôt des Marchands à *Lyon*. L'Archevêque de cette Ville assisté des Evêques de *Soissons* & de *Tarbes*, a fait la cérémonie de sacrer Mr. de Verthamont Evêque de *Montauban*, dans la Chapelle du Palais Archiepiscopal. On assure que Mr. de Bellisle s'est accommodé avec le Marechal d'Allegre de son Gouvernement des trois Evêchés qui rapporte 300000 livres de rentes annuelles : de sorte que Mr. de

Rupelmonde, petit fils de ce Maréchal, sera pourvu après la mort du Gouvernement qu'avoit Mr. de Bellisle, qui est d'un revenu de 15000. livres, & dont le Marquis d'Alegre jouira sa vie durant. On doit envoyer au Printems prochain quelques Missionnaires à *Quebec* dans l'Amerique, pour tâcher de convertir au Christianisme les Habitans naturels du *Canada*, de la *Loisiane* & autres Colonies Françoises. La foudre tomba le mois dernier sur l'Eglise Paroissiale du Bourg de *Chamby* en *Normandie*; toutes les Cloches furent fonduës, & l'Eglise fort endommagée.

Une servante nommée Marie Quirine âgée de 17. ans seulement, fut condamnée à *Metz* le 14. Decembre dernier à avoir les deux poings coupés; pendue & brulée ensuite, pour avoir assassiné son Maître & sa Maîtresse à *Phalsbourg*. On condamna aussi peu de jours après dans la même Ville un nommé de Mons, ci-devant Directeur de l'Opera de *Bruxelles*, accusé de blasphêmes execrables, à avoir la langue coupée, & être pendu & brulé de même.

VI. *Lorraine*. Le 21. Decembre le Duc de *Lorraine* fit la cérémonie de donner au Prince Charles son frere le Collier de l'Ordre de la Toison d'or, dont S. M. Imp. l'avoit chargé avant son départ de la Cour de *Vienne*. Le 3. Janvier ce Prince vint pour la premiere fois de *Luneville* à *Nancy* depuis son retour, accompagné du même Prince Charles son frere, & des autres Princes & Seigneurs de la Cour. S. A. R. fut reçûe à la Porte de *St. Nicolas* par Mr. le Marquis de Custine Gouverneur, qui lui presenta les Clefs de la Ville, au bruit des acclamations du peuple, & d'une triple décharge du Canon chargé à boulets: les ruës par où passa S. A. R. étoient tenduës de riches tapisseries; & le soir il y
eur

eut des feux de joye & de belles illuminations par toute la Ville : l'Hôtel de Ville étoit magnifiquement décoré par des peintures, des emblèmes & une grande quantité de lampions, & plusieurs fontaines de vin coulerent pour le Peuple devant cet Hôtel. Le 4. les Cours Souveraines, le Clergé & le Magistrat en Corps eurent l'honneur de complimenter S. A. R. sur son avènement à la Couronne ; & le lendemain ce Prince assista à la Procession qui se fait tous les ans, en mémoire de la délivrance de la Ville de *Nancy*, de l'Armée de Charles le Hardi Duc de Bourgogne, qui fut tué devant cette Place ; après cette ceremonie S. A. R. donna Audience à l'Envoyé de France, & fut dîner à la *Malgrange*, d'où elle partit ensuite pour retourner à *Luneville*.

Les Superieurs des Maisons de l'Ordre de St. Antoine, situées en *Lorraine* & *Barrois*, s'étant rendus à *Luneville*, ont fait les discours suivans à S. A. R., à Madame Royale, & aux Prince & Princesses.

A Son Altesse Royale.

MONSIEUR,

L Es hommages très-humbles & très-respectueux que les Superieurs Commandeurs des Maisons de l'Ordre de St. Antoine du Pont-à-Mousson, de Bar-le-Duc & de Metz, ont l'honneur de présenter à V. A. R., sont aussi sinceres que le sujet qui les cause est consolant ; attentifs aux différentes merveilles dont la renommée a pris soin de nous instruire, nous sçavons que vous apportez sur le Trône de vos Ancêtres le rare assemblage des vertus qui forment les bons & les grands Princes, & qui caractérisent celui dont vous êtes l'image : cet illustre défunt si digne de vivre, & qui vivra éternellement dans notre souvenir & dans nos cœurs, ces vertus toujours

héréditaires dans votre auguste Maison, déjà vous ont fait cherir & admirer dans cette Cour également puissante & judicieuse, dont vous faisiez les délices; déjà elles vous ouvroient la route glorieuse qui conduit à la première Couronne de l'Univers; content de la mériter, vous négligez par une générosité encore plus admirable, la flatteuse espérance que vous auriez d'y parvenir. Vos peuples reconnoissent, & ils n'oublieront jamais que votre amour pour eux est également le prix & la source de cette félicité que le Ciel nous prépare, en vous rendant à nos vœux, après le coup terrible dont nous avons été frappés. Une consolation qui eût été moindre, pourroit-elle suffire; mais pouvions-nous en désirer ni en recevoir une plus grande?

Que tous les Corps de votre Etat signalent donc à l'envie les transports de leur joye & de leur espérance: Pour nous, MONSEIGNEUR, sans borner la nôtre à des marques passagères, nous conjurons sans cesse le premier Distributeur des Sceptres & des Couronnes qu'il benisse celle qu'il vous donne, qu'il en augmente l'éclat, & s'il étoit permis de former des vœux, dont le succès paroît impossible, nous lui demanderions avec ardeur d'accorder à V. A. R. un Règne aussi durable que le sera la fidélité & la reconnoissance de l'Ordre de St. Antoine pour les Princes de votre auguste Maison.

Qu'il nous soit permis, MONSEIGNEUR, de le publier aux pieds de V. A. R.: Cet Ordre qui compte environ sept siècles depuis son établissement en Lorraine, y a reçu dans tous les tems des bienfaits les plus signalés: Souvent il a produit des hommes d'un mérite distingué, qui ont rempli avec gloire les premières dignités de l'Etat, auxquelles ils ont été élevés par vos illustres Prédecesseurs; toujours ces Princes Religieux en furent les plus zélés défenseurs; cet hon-

des Princes Sc. Mars 1730. 187

neur nous a été continué par vôtre auguste Pere; en-
trez, MONSEIGNEUR, en partage d'une protection
qui nous est si glorieuse: nous en connoissons tout le
prix, & nous n'oublierons rien pour nous en rendre
dignes.

A Madame Royale.

MADAME,

Les Superieurs Commandeurs des Maisons de l'Or-
dre de St. Antoine de Pont-a-Mousson, de Bar-
le-Duc, & de Metz, ont l'honneur de presenter à
V. A. R. leurs hommages très-humbles & très-respe-
ctueux. Le Ciel qui ne met ordinairement à de ru-
des épreuves, que la véritable & solide vertu, avoit
pour faire briller la vôtre avec plus d'éclat, ajouté
au poids d'une douleur affreuse, celui de toutes les
affaires d'un Etat consterné: Vous avez soutenu l'un
& l'autre avec toute la fermeté qui étoit nécessaire
pour mettre le comble à vôtre gloire & à nos espe-
rances: Vous recevez enfin le soulagement & la con-
solation qui vous étoit dûë par le retour de ce Fils
bien-aimé, qui fait déjà goûter à ses peuples des délices
enviées par la premiere Cour de l'Univers, qui s'esti-
meroit heureuse de vivre sous ses loix.

Puissez-vous, MADAME, voir pendant une nom-
breuse suite d'années, multiplier les fruits précieux de
cette félicité dont vous avez tracé le plan; ce sont
les vœux que nous apportons aux pieds de V. A. R.
avec la soumission la plus respectueuse, sachant com-
bien il nous seroit glorieux d'avoir part à l'honneur
de vôtre protection: Nous osons, MADAME, vous la
demander pour nos Maisons particulieres, & pour
l'Ordre de St. Antoine en general.

A Monseigneur le Prince Charles.

MONSEIGNEUR.

Les Superieurs Commandeurs des Maisons de l'Ordre de St. Antoine du Pont-à-Mousson, de Bar-le-Duc & de Metz, ont l'honneur de presenter à V. A. Serenissime leurs hommages très-humbles & très-respectueux.

Après avoir gémi sous le poids de la plus grande & de la plus juste de toutes les douleurs, causée par la perte de S. A. R. vôtre Pere, & nôtre auguste Souverain, qui faisoit les délices de ses Sujets, & l'admiration de toute l'Europe; nous benissons le Seigneur dans les transports de nôtre joye & de nôtre reconnoissance de ce qu'il n'a pas oublié ses anciennes misericordes sur la Lorraine, puisqu'il lui a conservé dans l'heritier de la Couronne, & dans vous, MONSEIGNEUR, deux Princes formés selon son cœur, pour tenir l'un & l'autre un rang distingué parmi les Héros Chrétiens, que vôtre auguste Maison fournit à l'Univers depuis tant de siècles; c'est ce que nous annoncent ces vertus éclatantes, dont vous donnez tous les jours des exemples si beaux, si ravissans, & si dignes des respects que nous venons leur offrir; esperans, MONSEIGNEUR, trouver auprès de V. A. Serenissime la protection glorieuse dont vos Ancêtres ont toujours honoré l'Ordre de St. Antoine.

Aux Princeses.

MESDAMES.

L'éclat de vôtre naissance, l'une des plus illustre qui soit dans l'Europe; & les graces singulieres que le Ciel a répandues avec tant de liberalité sur vos augustes Personnes, vous attirent également les respects & l'admiration de nôtre siècle; mais les ver-

us Chrétienues que vous réunissez à de si rares prérogatives, sont encore plus dignes des hommages que les Supérieurs Commandeurs de l'Ordre de St. Antoine ont l'honneur, MESDAMES, de vous présenter avec la soumission la plus respectueuse.

VII. Le 25. Janvier S. A. R. le Duc de Lorraine, accompagnée du Prince d'Elbœuf & des principaux Seigneurs de la Cour, partit de Luneville pour se rendre à Paris dans six Berlines & avec 40. Chevaux; le Duc d'Orleans qui étoit allé à la rencontre de ce Prince jusqu'à Claye, conduisit le 29. S. A. R. à Paris, qui alla ensuite descendre au Palais Royal. Le 5. Février les Peres Capucins de la Ville de Nancy firent la ceremonie de la Béatification du B. Fidele, qui fut des plus magnifique: l'Eglise étoit ornée des tapisseries & argenterie de la Cour & de toute la Ville; il y eut pendant trois jours que dura cette ceremonie, des feux de joye & d'artifice, avec d'autres belles illuminations devant l'Eglise de ces bons Peres.

Nous finirons cet Article de Lorraine, par la traduction des deux Lettres suivantes, écrites de Rome, le 7. Janvier de la main du Cardinal Lercari, Secrétaire d'Etat, la première au Nonce du Pape à Lucerne, & l'autre au R. P. Don-Augustin Calmet, Abbé de Senones, au sujet de l'Epître Dédicatoire que ce sçavant Auteur veut placer à la tête de son grand Dictionnaire de la Bible, & pour laquelle il avoit demandé l'approbation du St. Pere,

Illustissime & Reverendissime Seigneur,

SA Sainteté non seulement accepte la Lettre Dédicatoire du P. Abbé Calmet; mais je puis vous dire qu'Elle lui a été très-agréable, & de son goût; & moi-même j'ai eu l'honneur d'en faire la lecture

mot pour mot à S. S. Je reponds audit Religieux avec la lettre ci-jointe, & vous tâcherez de la lui faire tenir ; & je vous souhaite toutes sortes de prosperités Le Card. Lercari.

Trés-Rev. Pere,

SA Sainteté a vu la lettre Dédicatoire que vous voulez mettre à la tête de votre sçavant Dictionnaire Biblique, & l'a trouvé très-belle, & digne de tout son agrément.

S. S. pour vous en donner une preuve à bien voulu vous faire un present de tous ses ouvrages, qui ont été réimprimés dernièrement ici en trois gros volumes in folio. Vous ne pouvez desirer une plus grande marque d'estime & de bienveillance, que celle que le St. Pere a pour vous, & il m'a ordonné de vous en avertir. J'ai parlé avec Mr. l'Avocat Merende, Agent de Mr. le Nonce en Suisse, pour vous les faire tenir, & vous assurant de ma sincere disposition à vous servir en toutes sortes de rencontres ; je vous souhaite toutes sortes de prosperités : Très-affectionné N. M. Card. Lercari.

Outre les trois volumes mentionnés dans cette dernière lettre, le Pape a encore envoyé au Reverend Pere Calmet, le Synode Provincial qui s'est tenu dernièrement à Benevent.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

I. **V**ienne. Le 1. Janvier L. M. Imp. reçurent, suivant l'usage, les complimens de toute la Cour sur le renouvellement de l'année. On fait
ici

ici & ailleurs toutes sortes de préparatifs pour la guerre, quoiqu'il paroisse que l'Empereur ait donné son consentement au transport de l'Infant Dom Carlos en *Italie*, & ait donné des réponses favorables aux Puissances intéressées dans le Traité de Paix conclu depuis peu à *Seville*. Les principaux Generaux des Armées de S. M. Imp. ont été mandés depuis peu pour assister à un grand Conseil de guerre, qui doit se tenir sur les affaires de la conjoncture présente. Les sept Régimens d'Infanterie qui ont leurs Quartiers en *Lombardie*, doivent être complets pour le Printems prochain sur le pied de 2300. hommes chacun; & les deux de Cavalerie qui y ont pareillement leurs Quartiers, sur celui de 1096. hommes. On a aussi envoyé les ordres aux Régimens suivans d'être complets, & de se tenir prêts à marcher au premier avertissement.

Des Pays Hereditaires.

<i>Infanterie.</i>	Guido Staremberg	2. Bataillons.
	Vieux Daun.	2.
	Wurmbrand.	2.
	Sickingen.	1.
	Wilteck.	1.
<i>Cuirassiers.</i>	Caraffa.	6. Escadrons.
	Frederic Wirtemberg.	6.
	Hamilton.	6.
<i>Dragons.</i>	Prince Eugene de Savoye.	6.
	Philippi.	6.
	Waterborn.	6.

De Hongrie.

<i>Infanterie.</i>	Harrach.	4. Bataillons.
	Jeune Daun.	4.
<i>Dragons.</i>	Vieux Wirtemberg.	8. Escadrons.
	Lichtenstein.	8.
<i>Cuirassiers.</i>	Jean Palfi.	8.
	Prince Emanuel.	8.

Hussars.

Hussars.	Despleni.	5. Escadrons.
	Derroffi	5.

Total 16. Bataillons. & 78. Escadrons.

Les Troupes détachées de ces Regimens , qui sont actuellement dans le Duché de *Luxembourg* n'en partiront pas , dit-on , que tout ne soit ajusté. On a fait partir pour *Gayette* dans le Royaume de *Naples* des aimes pour 18000. hommes ; & l'on y en doit envoyer incessamment une plus grande quantité.

II. Le Comte de Nimptsch a été fait Conseiller privé de l'Empereur , & le Comte de Tleurn & Valsaline a été nommé Colonel Commandant du Regiment du General Ogilvi : S. M. Imp. a aussi disposé du Regiment de Trautson Infanterie , en faveur du Baron de Furttenbusch , de celui d'Erasmus de Staremberg aussi Infanterie , en faveur de Mr. Lockstodt ; celui de Montecuculli Cuirassier , a été donné au Comte Pœtzki , & celui de Pleny , Hussars , au Baron de Jungerberg , Commandant du Regiment de Czacki. Le General Comte de Wallis a prêté le serment de fidélité ordinaire entre les mains de l'Empereur , en qualité de son Conseiller Intime ; & S. M. Imp. a nommé le Comte de Blankenheim , Evêque de *Vienne - Neustat* , à l'Archevêché de *Palerme* , qui rapporte 50. mille écus par an : Mr. Bartoloti de Partensfeld , Conseiller du Conseil Aulique de l'Empire , a été élevé à la dignité de Comte , pour lui & ses descendans à perpetuité. Le Prince Eugene de Savoye , à la requisition de la Princesse veuve du Prince Emmanuel son neveu , a demandé l'agrément au Roy de Sardaigne , pour que le fils unique de ce défunt Prince vint en cette Cour, S. M. Imp. l'ayant déjà honoré du Collier de l'Ordre de la Toison d'or , & disposé en sa faveur du Regiment du feu Prince son pere.

III. On celebra le 19. Janvier l'anniversaire de la
mort

mort de l'Imperatrice Eleonore , mere de l'Empereur Regnant. L'affaire du *Mecklembourg* est toujours au même état, S. M. Imp. persévérant dans sa résolution de maintenir dans l'administration de ce Duché, le Duc Chrétien-Louis, & le Duc Charles-Leopold refusant toujours de se soumettre au Mandement du Conseil de l'Empire. Suivant quelques avis de *Kerment* en *Hongrie*, les Habitans de 18. Villages, situés aux environs de la *Drave*, avoient pris les armes, & escaladé le Château de *Balladinetz*, appartenant au General Czacki; qu'ils y avoient brulé vif un Officier, fait main basse sur les Heyduques & quelques Paysans qui s'y étoient retirés, & enmené prisonnier le Burgrave avec quelques Officiers, après avoir pillé le Château; mais on ne dit pas le sujet qui a porté ces Habitans à cette émeutte.

IV. *Prague*. Les Etats de ce Royaume ont accordé à S. M. Imp. le subside suivant pour cette année 1730. : sçavoir, deux millions de florins pour l'ordinaire de la guerre; 470. mille, pour l'extraordinaire; 40. mille pour les fortifications des Places du Royaume; 150. mille pour le paiement des Officiers de la Chambre; 150. mille pour le salaire des bas-Officiers, & 120. mille pour les arerages dûs à la Milice du Pays, ce qui fait en tout 2. millions 930. mille florins. Les Juifs de ce Royaume ont fait de grosses avances à S. M. I. ce qui pourroit peut-être, à cette occasion, faire révoquer l'Edit publié depuis deux ans, qui ne permet qu'aux jânés des Familles Juives de se marier.

V. *Ratisbonne*. Le Baron de Gorerest arrivé en cette Ville, en qualité d'Envoyé du Duc de Saxe-Gotha à la Diette; & le Prince d'Ortingen, Gouverneur de *Philipsbourg*, a de nouveau représenté par écrit à la Diette, l'état déplorable où cette Forteresse étoit réduite, priant les Princes & Etats de l'Empire de presser

presser les fonds nécessaires à la réparation d'icelle ; sur quoi il avoit été , dit-on , résolu d'y envoyer 4000. florins pour les plus pressans besoins. La mortalité regne toujours parmi les bestiaux aux environs de cette Ville ; mais les gros rhumes ont un peu diminué depuis les gelées. L'Envoyé de Bade Bade a présenté à la Diette generale de l'Empire , de la part du Prince son Maître , un Rescrit par lequel il repete 31621. Risdales d'arrérages qui lui étoient dûs d'une somme de 40242. On assure ici que le Prince de Furstemberg reviendra continuer pendant quelque tems la Charge de principal Commissaire de l'Empire.

VI. *Prusse. Berlin.* Le Prince de Gallitzin , Ambassadeur de Russie , fut conduit le 11. Janvier à l'Audience publique du Roi , pour la premiere fois depuis son arrivée , & le Colonel Pohlenz , Ministre de Pologne , eut au contraire son Audience de congé de S. M. qui lui fit un present de mille ducats. Le Comte de Schlieben a été nommé par le Roi son Grand Veneur , en la place du feu Baron de Hartenfelt ; & la Charge de Conseiller de la Regence de *Minden* , a été conferée à Mr. de Reichenbach Résident de S. M. à *Londres*.

VII. *Saxe. Dresde.* Le Senat de Pologne avoit prié le Roi de se rendre à *Fraustat* pour y signer les Univeraux ; mais la saison ne permettant pas à S. M. d'entreprendre un voyage si penible , Elle a envoyé ordre au Primat du Royaume de le faire lui-même ; & l'on assure qu'Elle est résoluë de faire expedier vers les fêtes de Pâques , les Univeraux pour la convocation d'une nouvelle Diette generale des Etats de *Pologne* & de *Lithuanie* , & de retourner à *Varsovie* pour ce tems-là. Le Roi a donné le Baillage de *Neustat* au jeune Prince de Saxe Neustat , & le Regiment de *Klingenberg* a été donné

au Chevalier de Saxe, son fils naturel.

VIII. *Hannover*. Après plusieurs conférences secrettes tenuës entre les Ministres de la Régence de cet Etat, & le Velt-Maréchal Bulow, les ordres ont été envoyés aux Troupes de se tenir prêtes à marcher au premier signal, & de se pourvoir à cet effet de tentes & de tout ce qui est nécessaire pour un campement : Les Troupes du Landgrave de Hesse-Cassel qui sont à la solde de la Grande-Bretagne, ont reçu de pareils ordres, & tous ces mouvemens joints à la longueur des conférences qui se tiennent à *Brunswick*, font appréhender que les dernières nouvelles d'un prochain accommodement ne soient pas fort certaines : ce que le tems pourra nous développer. La Noblesse d'Hannover a commencé les divertissemens du Carnaval, par des Redoutes, où il se trouve toujours plus de 400. personnes masquées.

IX. *Treves*. L'Electeur de Treves reçut au mois de Novembre dernier à *Bamberg*, des mains du Prince & Evêque de cette Ville, son frere, les Ordres sacrés, l'Onction Episcopale, & le Pallium que le Pape lui avoit envoyé de *Rome*. Le 17. Janvier S. A. S. E. partit avec toute sa Cour du Château d'*Ehrenbreitstein*, pour se rendre à *Treves*, & reçut dans toute sa route les marques de respect & de soumission de ses Sujets, dus à la Souveraineté. Ce Prince arriva quelques jours après, & fit son entrée publique à *Treves*, au bruit de plusieurs pieces de Canon, & au son de toutes les Cloches de la Ville ; la Bourgeoisie & la jeunesse sous les armes, formant une double haye depuis le Pont jusqu'à l'Eglise Métropolitaine : S. A. fut reçue à la porte de cette Eglise, par le grand Chapitre & le Clergé tant Séculier que Régulier, & conduit au Chœur, où l'on entonna le *Te Deum* en musique,

au

au son des Cloches & aux fanfares des Trompettes & Timballes, à l'issuë duquel, ce Prince revêtu de ses habits pontificaux donna la Benediction du St. Sacrement, & l'eau benite, après quoi S. A. fut conduite à son Palais, où tous les Corps eurent l'honneur de complimenter leur nouveau Souverain.

X. *Differens endroits d'Allemagne.* Il est parti d'*Aix-la-Chapelle* pour l'*Italie*, de même que de *Cologne*, un Corps considerable de nouvelles Troupes Imperiales. Les Deputés de l'Electorat & du Chapitre de Cologne ont eu plusieurs conferences, après lesquelles ceux de S. A. E. son retournés à *Bonn*, pour lui en faire le raport. On a donné la chasse dans le Pays de *Quillers* à un grand nombre de voleurs, qui y commettoient toutes sortes de brigandages, & six de ces vagabonds ont déjà été pris. Il se rassemble à *Francfort* sur le *Mein*, grand nombre de recrûs venans du Bas Rhin, pour joindre celles qui se font en cette Ville, & marcher ensemble vers l'*Italie*, où elles sont destinées; il en est même déjà parti plusieurs Brigades.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE, & dans les Etats du NORD depuis le mois dernier.

I. **V** *Arsovie.* Les avis de *Camnieck* portent que les Cosaques continuoient à faire de grands ravages sur cette frontiere; & que le Régimentaire de la Couronne y avoit envoyé un Détachement considerable de Troupes, pour leur donner la chasse. On mande de *Dantzich*, que depuis le mois de Novembre dernier, il étoit arrivé dans
cette

cette Ville plus de 200. Bâtimens la plupart chargés de grains venans de ces quartiers par la *Vistule* ; ce qui paroïssoit assez extraordinaire dans la saison presente. Suivant les avis des Frontieres de *Podolie*, de *Volhinie* & de l'*Ukraine*, la mortalité y avoit cellé dans les bestiaux, mais qu'il y regnoit parmi les hommes de gros rhumes qui emportoient beaucoup de monde.

II. *Constantinople.* On a fait ici de grandes réjouiissances au sujet d'un avantage remporté sur les rebelles d'*Egypte*. Les nouvelles qu'on reçoit ici de *Perse*, portent que le Prince *Thamas*, fils du feu *Sophi* de *Perse*, après avoir été renforcé des Troupes de *Mogmad*, un des principaux Seigneurs de la Principauté de *Candabar*, avoit marché droit à celles du Sultan *Esreff*, & les avoit batuës trois fois consecutives ; qu'ayant ensuite occupé *Bender-Abassi*, qui est un poste très-considerable, par lequel la communication est coupée entre *Ispahan* & *Candabar*, l'Armée du Grand Mogol étoit venue à portée pour joindre celle du Prince *Thamas*, qui avoit promis au susdit *Mogmad* la Province de *Candabar*, en consideration de ce qu'il s'étoit déclaré en sa faveur. Il est arrivé en cette Capitale un Ambassadeur du Prince *Thamas*, qui a déjà eu Audience du Grand Vizir. On a tenu un grand Divan sur ces avis, mais les opinions y ont été fort partagées, ceux qui sont pour la loi, étant d'avis de soutenir le Sultan *Esreff*, & les militaires ayant pris le parti contraire.

III. *Suede. Stocholm.* Le Roy a résolu d'envoyer à *Moscow* un Ambassadeur, pour complimenter le Czar sur son futur mariage. Le Baron de *Spat* a eu l'honneur de saluer S. M., & de lui rendre compte de ses négociations au Congrès de *Soissons*, dont Elle a paru très-satisfaite, & ce Seigneur retournera dans

dans peu en France , avec le même caractère ; le Roy lui a donné le Régiment de Cavalerie de *Sma-land*, & a disposé en faveur du Major General de Bengettorn , de celui d'Infanterie vacant par la démission du Major General Baron de Schwerin , qui passe au service du Czar. Il a été résolu qu'on ne feroit plus en Allemagne de recrues pour les Troupes de *Suede* ; & l'on travaille toujours dans les Ports & à *CarelsCroon* à la construction de plusieurs Vaisseaux de Guerre.

IV. *Dannemarc. Copenhague.* Mr. de Bestuchef, Ambassadeur de *Russie*, dans une Audience particuliere du Roy, a fait part à S. M. du mariage de l'Empereur de *Russie* son Maître, avec la Princesse Dolgorucki. Un Exprés dépêché par Mr. de Schested, Ambassadeur de S. M. à la Cour de *France*, est arrivé en cette Ville, avec un paquet d'importance pour le Comte de Plelo, Ambassadeur de France en cette Cour. Le Régiment des Gardes de la Reine a été donné au Colonel Haxhausen, & les Ministres de cette Cour doivent avoir remis au Baron de Richsbeck, Envoyé de Prusse, la Ratification du Traité de Commerce conclu entre cette Cour & celle de *Berlin*. On a eu avis qu'un Vaisseau qui avoit chargé à *Bordeaux* beaucoup de vins & autres denrées, pour la maison de l'Ambassadeur de France, avoit malheureusement péri sur les Côtes de *Norwege* ; & que plusieurs particuliers de cette Ville interessés à ce Bâtiment, souffroient une perte considerable : le bruit court aussi qu'un autre Vaisseau parti depuis peu de ce Port pour les Indes Orientales, sous le Commandement du Capitaine Grio, avoit aussi fait naufrage sur les Côtes d'*Ecosse*, avec tout son équipage ; ce qui augmente la consternation des interessés. On regarde comme une chose assez extraordinaire pour la saison, les pluyes continuelles

tinuelles qui tombent depuis un long tems dans ce Pays.

V. *Moscovie*. J'ajoute à ce qui a été dit dans le précédent Journal du Mariage de S. M. Cz. avec la Princesse Dolgorucki, l'extrait d'une Lettre écrite de *Moscow* le 8. Decembre dernier, pour mettre d'autant mieux le Lecteur au fait de cette ceremonie.

LE 29. du mois dernier sur le soir, l'Empereur de Russie se rendit dans l'Apartment du Prince Alexis Gregorewitz Dolgorucki son Gouverneur, qui gardoit la chambre à cause d'une legere indisposition: S. M. Imp. s'étant assise sur son lit, lui dit qu'Elle avoit une demande à lui faire, & qu'Elle le prioit de ne la lui pas refuser; qu'Elle avoit de l'inclination pour la Princesse Catherine sa fille aînée, & qu'Elle la lui demandoit en mariage: Le Prince Dolgorucki se jetta aux pieds de S. M., pour la remercier de la grace inesperée qu'Elle vouloit lui faire & à toute sa Famille, & la conduisit ensuite à l'Apartment de la Princesse, à laquelle il déclara la demande que l'Empereur venoit de lui faire. La Princesse fut si surprise de cette nouvelle imprévue, qu'elle eut de la peine à se reconnoître; cependant s'étant un peu remise, elle remercia S. M. Imp. dans les termes les plus convenables, du choix qu'Elle avoit bien voulu faire de sa personne: sur quoi l'Empereur lui dit entr'autres: Ce qui m'a charmé en vous, c'est votre douceur & votre modestie. Le même jour S. M. Imp. chargea le Baron d'Osternan de donner avis de cette nouvelle à la Princesse son Ayeule, qui la reçut avec beaucoup de joye.

Le 30. vers le midi tous les Membres du Conseil étant mandés à la Cour, de même que le Velt-Maréchal Dolgorucki & Mr. Jogofinski, le Baron d'Osternan leur fit part, par ordre du Czar, de la
résolutions

résolution de ce Monarque : ils eurent en même-tems l'honneur de baiser la main de la Princesse, & de la feliciter ; & le Welt-Maréchal Dolgorucki, qui est regardé comme Chef de la Famille de ce nom, lui fit à cette occasion un discours fort patétique.

Le premier Decembre la principale Noblesse du Pays alla rendre ses respects à la Princesse, & le soir il y eut Bal dans son Appartement. Le 2. la Princesse Elizabeth étant revenue de la Campagne, alla feliciter la Princesse promise : ces deux Princeses se baisèrent reciproquement la robe, la main & puis la bouche, & se donnerent les marques de la plus tendre amitié : les Officiers des Gardes furent admis le même jour à baiser la main de la Princesse. Le 3. le Baron Habichtstehl, Grand Maître des Ceremonies, fut chargé de porter cette nouvelle aux Ministres étrangers, qui se rendirent au Palais, pour complimenter à cette occasion l'Empereur & la Princesse promise. Le 5. fête de Sainte Catherine, dont la Princesse porte le nom, il y eut Bal dans son Appartement, auquel tous les Ministres étrangers furent invités. On commence à former la Cour de la Princesse : Il y a un grand nombre d'aspirans à la Charge de Grand Maître. On parle aussi de plusieurs avancemens que l'Empereur ne déclarera que Dimanche prochain, jour auquel S. M. celebrera publiquement ses fiançailles.

VI. Le Baron d'Ostetman, Vice-Chancelier, à qui le Czar a confié le Département des affaires étrangères, & des Pays de conquête, travaille avec assiduité à établir une nouvelle forme de Régence dans les Provinces conquises en Perse & ailleurs, & S. M. continuë de donner à ce Ministre en toute occasion des marques de son estime & de sa bienveillance. Il paroît une relation de ce qui s'est passé aux Fiançailles de S. M. Czarienne avec la Princesse Dolgorucki : la voici. Le

LE Czar ayant résolu de choisir pour Epouse la Princesse Catherine Alexiewna, fille ainée du Prince Alexis Gregorewitz Dolgorucki, Ministre d'Etat Privé, Maître d'Hôtel de Sa Maj. Imp. de Russie, & Chevalier de St. André, en fit informer par le Baron d'Osterman, tous les Membres du Conseil Privé, assemblé pour cet effet le 30. Novembre dernier; & le Grand Maître des Ceremonies, en fit aussi part le 2. du mois suivant à tous les Ministres étrangers qui étoient en Ville. Le 6. fête de Ste. Catherine (vieux stile) tous ces Seigneurs furent admis à l'Audience du Czar & de la Princesse promise, qui résidoit alors au Palais de Golowin, pour complimenter cette Princesse sur son futur Mariage, & sur la fête dont elle porte le nom; & le soir ils assisterent aussi en habits de fête à l'Assemblée & au Bal auxquels ils avoient été invités.

Les Fiançailles étant fixées au 11. fête de St. André, la Princesse douairiere, Ayeule de S. M. Cz., la Princesse Elizabeth, la Duchesse de Mecklembourg, & la Princesse Prockowie furent invitées à cette ceremonie le jour précédent: Les Princeses de la Famille Dolgorucki, & les autres proches parentes tant du côté paternel, que du maternel, furent aussi invitées par l'Ecuyer de la Princesse Catherine Alexiewna, pour la conduire du Palais de Golowin à la Cour: Tous les principaux Seigneurs & Dames de la Cour, de même que les Ministres étrangers, furent pareillement priés en la maniere accoutumée, de s'y rendre sur les deux heures de l'après midi, pour assister aux Fiançailles; & le lendemain chacun s'étant rendu au Palais Imperial, les Dames furent introduites dans les Apartemens qui sont à la droite de la grande Salle, & les Seigneurs dans les Antichambres du quartier de S. M. Czarienne.

P

La

La grande Salle du Palais où cette ceremonie devoit se faire, étoit décorée de la maniere suivante : Au milieu de cette Salle il y avoit un grand tapis de soye de Perse, au haut bout duquel on avoit placé une table couverte de drap d'or : on avoit aussi mis sur cette table un bassin d'or avec la Ste. Croix, ayant à chaque côté une assiette, dans laquelle étoient les Bagues nuptiales, pour recevoir la benediction ; devant la table & sur le même tapis, six Generaux Majors soutenoient un magnifique Dais de drap d'argent en riche broderie d'or, sous lequel la ceremonie des Fiançailles devoit se faire. A la droite il y avoit un autre tapis de soye, sur lequel étoit le fauteuil de l'Empereur ; à la gauche sur un pareil tapis, étoient placés en droite ligne deux autres fauteuils couverts de velours verd en broderie d'or, & un peu derriere ceux-ci, quatre chaises communes couvertes de même. Les deux fauteuils étoient pour l'Imperatrice Douairiere, & la Princesse Catherine Alexiewna, & les quatre chaises pour la Princesse Elisabeth, la Duchesse de Mecklembourg, la Princesse Prockovie & la Princesse de Mecklembourg : Derriere ces chaises il y en avoit encore plusieurs autres sur trois differentes lignes, pour la Princesse Mere, la Princesse Sœur de Son Altesse, les autres Princeses du Sang, & le reste des Dames.

Pendant qu'on s'assembloit à la Cour, le Grand Chambellan frere de la Princesse promise, qui étoit nommé pour aller prendre Son Altesse, se rendit avec les autres Chambellans & une suite considerable de Carosses de l'Empereur & de ses Officiers au Palais de Golowin, où les Princeses de la Famille Dolgorucki s'étoient déjà assemblées, pour conduire Son Altesse au Palais de l'Empereur. Mr. le Grand Chambellan étant descendu de Carosse,

monta

monta à l'Appartement de la Princesse , à qui il notifia le motif de sa venue ; & l'ayant prié d'aller avec lui , il la conduisit au Carosse qui lui étoit destiné , & la marche se fit en cet ordre.

1. Les Chambellans dans deux Carosses attelés chacun de six Chevaux.

2. Mr. le Grand Chambellan dans un Carosse pareil.

3. Trois Coureurs de l'Empereur.

4. Deux Fourriers de la Cour à cheval.

5. Mr. Coschelef Ecuyer de l'Empereur à cheval.

6. Les Gardes Grenadiers de Son Altesse la Princesse à cheval.

7. Quatre Postillons de l'Empereur.

8. La Princesse promise dans le Carosse de parade , attelé de six Chevaux ; les Princesses sa Mère & sa Sœur étoient assises vis-à-vis Son Altesse ; 4. Pages de l'Empereur se tenoient sur le devant du Carosse , qui étoit suivi d'un Page de la Chambre de l'Empereur à cheval , & aux deux côtés du Carosse marchoient six Heyduques de l'Empereur avec les Laquais , tous en livrées de parade.

9. Les Princesses de la famille Dolgorucki , suivant l'ordre de leur Affinité , suivoient dans d'autres Carosses de Cour.

10. Les Dames de la Maison de Son Altesse.

11. Plusieurs Carosses vuides.

Cette Marche se fit sur le Pont de *Soltikof* & par la grande rue de la *Slabode Allemande* , jusqu'à la Cour. Le Maréchal de la Cour & le Grand Maître des Ceremonies se rendirent cependant avec leurs bâtons à la main au Quartier des Dames , pour prier l'Imperatrice Douïaïrièrè , les Princesses du Sang & les autres Dames de se rendre dans la grande Salle , où ayant pris chacune leur siege , ces deux Seigneurs furent recevoir la Princesse Catherine

Alexiewna , & la conduisirent dans ladite Salle. Les Gardes saluerent de leurs Atmes S. A. lorsqu'Elle passa , mais on ne battit pas le Tambour : Dès que la Princesse fut entrée , les Musiciens firent l'ouverture d'un très beau Concert , qui ne finit que lorsque l'Empereur entra dans la même Salle ; ce Monarque accompagné du Prince Alexis Gregorewitz Dolgorucki , du Grand Chambellan , du Velt-Maréchal Prince Dolgorucki & des autres Seigneurs de la même Famille , de même que du Baron d'Osterman Vice-Chancelier de l'Empire , & de plusieurs autres Grands ; & s'étant assis dans son fauteuil , la ceremonie des fiançailles se fit de la maniere suivante.

Le Grand Chambellan conduisit la Princesse Catherine Alexiewna sous le Dais , & l'Empereur accompagné du Baron d'Osterman son Grand Maître , se mit à sa droite ; l'Archevêque de *Novogrod* fit alors la lecture d'une priere , s'aprocha ensuite de la Table , & ayant mis sur les deux assiettes d'or les Bagues nuptiales de cet auguste Couple , il retourna derriere la Table pour les benir suivant les Rites de l'Eglise Grecque , après cela il les échangea , & les rendit à l'Empereur & à la Princesse fiancée ; on chanta ensuite quelques Hymnes , & après la lecture des prieres , ce Monarque & Son Altesse retournerent à leurs places , où ils reçurent les complimens sur leurs fiançailles , au son des Trompettes & des Timbales , & au bruit d'une triple décharge du Canon des Ramparts de cette Ville ; Après cela l'Empereur donna la main à la Princesse sa Fiancée , & la conduisit dans son Appartement , de compagnie avec l'Imperatrice Doitairiere , les Princesses & autres Dames & Seigneurs de la Famille Dolgorucki : On donna alors le signal pour tirer le Feu d'artifice , qui réussit parfaitement bien , & le Palais

Palais étoit très-magnifiquement illuminé tant au dedans qu'au dehors par plusieurs milliers de lanternes. On fit ensuite dans la grande Salle l'ouverture d'un Bal, auquel l'Imperatrice Douairiere assista aussi, pour donner les marques les plus éclatantes de la joye ; il y avoit dans la Salle diverses Tables servies de mets délicieux, & l'on joua à quelques autres ; mais le Bal ne dura pas long tems. La Princesse fiancée fut ensuite reconduite à son Palais, avec de plus grandes marques d'honneur qu'auparavant, sçavoir seule dans un Carosse attelé de huit Chevaux avec six Postillons, huit Heidaques, huit Gardes à cheval, & au bruit du Tambour des Gardes du Palais Imperial. L'on croit que la consommation de ce Mariage se fera sur la fin du mois de Février prochain.

VII. *Petersbourg.* Un des freres de la Princesse Catherine Alexiewna Dolgorucki, qui étoit Capitaine dans le Regiment des Gardes Preobrazinski, en a été fait Major, & a même reçu ordre de se rendre de cette Ville à *Moscow* auprès de S. M. Cz. On travaille en cette Ville à de nouvelles livrées, pour la Cour du Czar, qui surpasseront en magnificence toutes celles qui ont été ci-devant faites pour aucun de ses Prédecesseurs. La gelée continuë dans ce País avec tant de force, que les glaces de la *Neva* sont de l'épaisseur d'une demi aune. On a reçu des ordres en cette Ville de remettre en liberté tous les prisonniers qui n'ont point mérité la mort, & cela à l'occasion du mariage de S. M. Cz. Tous les plus beaux meubles de S. M. qui sont en cette Ville, & ce qui reste d'Archives, doivent être envoyés au premier jour à *Moscow*. Les recrues continuent de se faire avec succès ; & les Troupes qui ont leurs quartiers dans ces Cantons, ont ordre de

se tenir prêts à marcher au premier signalement. Le 22. Decembre on celebra à l'accoutumée dans cette Ville, la fête de St. André, Patron de l'Empire Ruffien; & le 29. on celebra l'anniversaire de la naissance de la Princesse Elizabeth, fille du défunt Czar & de la Czarine Catherine, qui entra ce jour-là dans sa vingtième année. Le General de Munich, Gouverneur de *Petersbourg*, a fait publier un Mandement de S. M. Cz. par lequel il est enjoint aux Habitans des Provinces conquises, qui auront des differends ou autres affaires, de s'adresser à la Régence de *Petersbourg*, sans qu'il leur soit permis d'en appeller à celle de *Moscow*, sauf néanmoins le droit de la Ville de *Riga*, qui est conservé en son entier. Le Bataillon des Gardes Preobrazinski, qui est en garnison dans cette Ville, a reçu ordre de se mettre en marche pour *Moscow* avec 200. Dragons de la Garde, & tous les Domestiques de S. M. Cz. qui y étoient restés.

A R T I C L E VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

I. **L**ondres. Le 5. Janvier jour de Noël (vieux stile) les Chevaliers de la Jarretiere, du Chardon & des Bains, parurent à la Cour revêtus des Colliers de leurs Ordres, & se rendirent à la suite de L. M., du Prince de Galles, & des trois Princesses aînées, à la Chapelle Royale de *St. James*, étant précédés des Herauts d'armes, & du Comte Pontreft, portant l'Épée de l'Etat. L'Archevêque d'York

d'Yorck, Grand Aumônier, y fit un très-beau Sermon, & l'Evêque de Londres, comme Doyen de ladite Chapelle, y donna la Communion à L. M. On reçut le 4. Janvier les cedules du Roi d'Espagne, pour le rétablissement du Contract de l'*Assiento*, & pour l'admission du Vaisseau que la Compagnie du Sud envoie tous les ans dans l'*Amerique Espagnole* à des Facteurs de cette Compagnie, sur le pied où le tout étoit avant la dernière rupture avec la Couronne d'Espagne. Mr. Horace Walpole est arrivé en cette Ville avec Madame son Epouse, revenant de la Cour de France. On a pris le grand deuil à la Cour, qui doit durer trois mois, pour la mort de la Margrave douairiere d'Anspach, belle-sœur de la Reine.

II. Le 12. Janvier, premier de l'an, selon l'ancien stile, la Cour fut fort nombreuse au Palais, & L. M., de même que toute la Famille Royale, reçurent là-dessus les complimens des Ministres d'Etat & étrangers, des Chevaliers des differens Ordres revêtus de leurs Colliers, du Lord Maire & des Aldermans de cette Ville, & d'un grand nombre de Dames, dont les habits étoient tout parlemés de pierreries. Le Roi a accordé de nouveaux passeports à tous les Bâtimens Anglois, qui trafiqueront désormais sur les Côtes de *Barbarie*, ayant suprimé les vieux, afin que les étrangers n'en puissent pas faire usage. Le 17. jour des Rois, L. M. avec leur Cortège ordinaire s'étant renduës dans la Chapelle du Palais *St. James*, firent à l'Autel 30. Offrandes d'Or, d'Encens & de Myrthe, comme cela se pratique tous les ans. On publia le 18. par ordre du Gouvernement, le Traité de Paix conclu depuis peu à *Seville*, entre les Alliés d'*Hannover* & d'*Espagne*. Le Roi s'étant rendu le 23. à la Chambre des Seigneurs, & y ayant mandé les Communes, S. M. fit l'ouver-

türe de cette Session du Parlement par un discours, auquel les Chambres ont répondu par des Adresses par lesquelles elles remercièrent S. M. du Discours gracieux qu'Elle leur avoit fait, en la felicitant en même-tems sur son heureux retour dans ce Royaume, sur la sage administration de la Reine en son absence, & sur la Paix conclüe en Espagne, avec les plus fortes assurances, que les deux Chambres l'assisteroient de tout leur pouvoir, en cas qu'il survînt quelque trouble en Europe.

III. Le Chevalier Ozorio, Envoyé Extraordinaire du Roy de Sardaigne, eut le 16. Janvier sa premiere Audience publique du Roy, à qui il délivra ses Lettres de créance; ce Ministre fut ensuite conduit à celles de la Reine, du Prince de Galles, du Duc de Cumberland & des 5. Princesses filles de L. M. Le Marquis d'Aix, son prédecesseur est parti le 20. pour retourner à sa Cour. Le Lord Hartington a été installé dans la Chambre des Pairs dans sa nouvelle dignité de Baron de Hartington. Mr. Guillaume Finch, second fils du Comte de Nottingham, a été nommé Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de S. M. à la Cour d'Espagne, à la place du Lord Hartington. Le Roy a aussi nommé le Lieutenant General Sabine, Commandant du Regiment des Fusillers de Galles, & Gouverneur de *Gibraltar*, en la place du feu Comte de Portmore; & S. M. a disposé de plusieurs autres Gouvernemens vacans.

IV. Les avis de l'*Arondell* portent qu'un Bâtiment François, d'environ 300. tonneaux, chargé à *St. Malo* pour la *Martinique*, avoit fait naufrage à quelques mille de cette Place, & que l'équipage avoit malheureusement péri, à l'exception de trois
Matelots

Matelots seulement. On écrit du *Deale* que 25. Matelots du Vaisseau le *Derby* de la Compagnie des *Indes*, s'étoient soulevés contre leurs Officiers, & avoient comploté de massacrer tout l'équipage, qu'on s'étoit saisi de trois de ces Matelots les plus coupables, & qu'on attendoit les ordres de la Compagnie pour en faire une justice exemplaire.

V. *Hollande. La Haye.* Mr. Vander Burg, Conseiller du Commerce, & Agent de Sa Majesté Czarienne, a notifié à Mr. Bottssole, Président de l'Assemblée de L. H. P. le Mariage de ce Monarque avec la Princesse fille aînée du Prince Alexis Gregorewitz Dolgorucki ; & que les Fiançailles en étoient déjà faites. Le Prince Frederic, second fils du Margrave Albert de Brandebourg est arrivé en cette Ville, & a reçu les complimens de plusieurs personnes de distinction sur son arrivée ; & s'étant rendu au Conseil d'Etat S. A. y prêta le serment de fidélité, en qualité de Capitaine dans le Régiment d'Infanterie du Margrave son pere qui est au service d'Hollande. Il est aussi arrivé un Ministre du Roy de Maroc, qui a rendu ses visites, & délivré les Lettres de créance au Président de l'Assemblée de L. H. P. ; & ce Ministre de même qu'Eleazar Ben-Biki, Ambassadeur du feu Roy de Maroc Muley Hamet Deby, ont de fréquentes conférences avec les Seigneurs de la Régence.

VI. *Bruxelles.* Le 8. Janvier, fête de Ste. Gudule, Patronne de l'Eglise Cathédrale, & Protectrice de cette Ville, la Ser. Archiduchesse Gouvernante des Pays-Bas Autrichiens, assista au service qui se fit à ce sujet dans cette Eglise. Le Baron de Pur, frere du Comte Vander Siegen, Drossart de Brabant, a été fait Lieutenant Veneur de cette Province, en la place de feu Mr. Chams. S. A. S. a nommé le Comte de Lanoy pour aller à *Luneville*, complimenter

menter de sa part S. A. R. le Duc de Lorraine, sur son heureux retour dans ses Etats. Les Députés des Etats du *Hainaut* sont arrivés en cette Ville, pour présenter à la Ser. Archiduchesse Gouvernante l'Acte du Subside que cette Province a accordé pour l'année courante. S. A. S. a ordonné une collecte parmi la Noblesse, les Magistrats & Bourgeois de cette Ville, pour la construction d'une maison de correction. Le Sr. Casselet a été pourvû de la place vacante dans le grand Conseil de *Malines*, par l'avancement de Mr. Patin. Le Comte de Marr, qui depuis les derniers troubles arrivés en *Ecosse*, avoit suivi le parti du Chevalier de St. George, a passé par cette Ville, allant à *Anvers*, où il a dessein de faire quelque séjour.

A R T I C L E VIII.

Qui contient les Naissances, Mariages & Morts des Princes & autres Personnes illustres depuis le mois dernier.

I. **N** *Aissances.* La Princesse de Ligne, née Princesse de Salm, accoucha le 7. Janvier de sa seconde fille à *Bruxelles*.

Le 20. Madame la Princesse de Craon, Epouse du Prince de ce nom, Grand Ecuyer de Lorraine, Grand d'Espagne, &c. accoucha d'un Prince à *Lunneville*.

La Marquise Origoni, fille du Marquis de Monteleon, Ambassadeur d'Espagne à *Venise*, est accouchée d'un fils.

II. *Mariages.* Le Marquis de Montsumau, âgé de 17. ans seulement, à épousé à *Paris*, la fille du Duc de Biron.

Le Palatin de Culm a épousé la Princesse Doüaïriete de Radziwill : le Nonce du Pape en Pologne a fait la ceremonie de benir ce mariage.

Le Lord Finch, Controleur de la Maison du Roy, & Membre du Conseil Privé, a épousé à Londres, Mademoiselle Fielding, sœur du Comte de Denby.

III. *Morts.* Dona Olympia Giustiniani Princesse & premiere Doüaïriete de Palestrine, & mere du Cardinal Barberini, est morte à Rome la nuit du 27. au 28. Decembre dernier dans un âge fort avancé : Le Cardinal son fils hérite de tous ses biens.

Le General Comte Gui Antoine Stampa, Grand d'Espagne & frere du Nonce du Pape à Venise, est mort à Milan, de même que la Comtesse Melzi.

Le 1. Janvier mourut à Paris Mr. Alexandre Gaudechart, Comte d'Esseville Lieutenant General des Armées du Roy de France, Grand Croix de l'Ordre militaire de St. Louis, & Gouverneur du Fort de Barault, à l'âge de 75. ans.

Messire Jean-Baptiste Henri du Trouffet de Valincourt, Secretaire des affaires de la Marine, Membre de l'Academie Française, & ci-devant Secretaire du Cabinet du Roy, est aussi mort à Paris, âgé de 77. ans.

Le 12. le Comte de Northingham mourut dans sa maison de plaisance de Burleigh située au Comté de Rutland en Angleterre.

Mr. Gaspar Brayer, Doyen du Parlement de Paris, y a fini ses jours le 14. à l'âge de 84. ans.

Le 19. mourut à Nancy Messire Joseph Baron le Grand & du St. Empire Romain, Chevalier Seigneur de Rehainviller & de Mont, Chambellan de feu S. A. R. de Lorraine Leopold I. Chevalier de Justice des Ordres Royaux, & Militaires de Nôtre-Dame de Mont-Carmel, & de St. Lazare de Jerusalem,

Jerusalem, Pensionnaire du Roy Très-Chrétien, & ci-devant Capitaine en pied du Regiment de Bourgogne au service de France, à l'âge de 75. ans.

Mr. de Châteauneuf de Rochebonne, Evêque de *Carcaffone*, est mort dans son Diocèse.

Mr. de Courfelle, ci-devant Controleur de la maison du feu Duc d'Orleans est mort à *Paris*.

Le Comte Guillaume Maurice d'Issenbourg *Budingen*, General, Major & Colonel d'un Regiment d'Infanterie, au service du Cercle du Haut-Rhin, mourut à *Philips-Eich* le 23. & la jeune Comtesse Eleonore sa fille dernièrement née, y mourut aussi quelque tems après.

Le 30. mourut à *Luneville* Messire Joseph le Begue, Comte du St. Empire & de *Germiny*, Chevalier, Baron de *Borcheviller*, Seigneur de *Dompfeverin*, *Chanteregne*, la *Neuveville*, &c. Chef du Conseil d'Etat de S. A. R. de *Lorraine*, Ministre &c. Garde des Sceaux, & ci-devant Plenipotentiaire au Congrès d'*Utrecht*.

Le Duc Regnant de *Saxe-Saadfeld*, le plus ancien de la Branche *Ernestine* de *Saxe*, est mort dans sa Résidence, âgé de 72. ans.

Le Baron Samuel de *Hertenfeld*, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle noir, Grand Veneur & Conseiller Privé du Roi de *Prusse*, est mort à *Berlin*.

Le Chevalier Robert Hill, âgé de 88. ans, est mort à *Londres*; & le fils de ce Chevalier, après avoir réglé l'enterrement de son pere, mourut aussi le lendemain.

Le Comte de *Portmore*, Gouverneur de *Gibraltar*, est mort dans la même Ville.

L'Archevêque de *Cashell*, de même que son Epouse, ont tous deux morts à *Dublin*.

Le Lord *Frederic Manners*, fils du Duc de *Rutland*, est mort à *Londres*.

Mr.

des Princes &c. Mars 1730. 213

Mr. Poccey, General des Troupes de *Lithuanie*,
est mort dans le grand Duché de ce nom.

Le Major General Luhe, Colonel du Regiment
des Gardes de la Reine de Dannemarck, a payé le
tribut à la nature dans la Ville de *Copenhague*.

P I N.

T A B L E

DES ARTICLES

Du mois de Mars 1730.

ARTICLE I. <i>Litterature.</i>	139
ARTICLE II. <i>Espagne & Portugal.</i>	154
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	169
ARTICLE IV. <i>France.</i>	174
ARTICLE V. <i>Allemagne.</i>	190
ARTICLE VI. <i>Pologne & Nord.</i>	196
ARTICLE VII. <i>Angleterre , Hollande & Pais- Bas.</i>	206
ARTICLE VIII. <i>Naissances , Mariages & Morts.</i>	210

*Extractum extensionis Privilegii Im-
pressorii Sacrae Cæsareæ & Catho-
licæ Majestatis, ad sexennium.*

EX Mandato Sacrae Cæsareæ & Catholicæ Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus, serio firmiterque inhibetur, ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, (quem imprimendi soli Andreae Chevalier, Bibliopolaë & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Suae Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines, simili aliove caractere aut formâ excudere, recudere, vel aliò excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere clam seu palam, citra supranominati Andreae Chevalier consensum, audeat vel præsumat, sub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium, & insuper mulctæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo, & parti læsæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 20. Martii 1727. Infrascripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. FRID. CAR. COM. DE SCHONBORN. Ad Mandatum Sacrae Cæsareæ Majestatis proprium. P. W. NOB. DOM. DE GEORVENTHAL.

